



GC(46)/OR.4  
Novembre 2004

Agence internationale de l'énergie atomique  
**CONFÉRENCE GÉNÉRALE**

Distr. GÉNÉRALE  
FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

---

**QUARANTE-SIXIÈME SESSION ORDINAIRE (2002)**

**COMPTE RENDU DE LA QUATRIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE**

Tenue à l'Austria Center Vienna,  
le mardi 17 septembre 2002, à 15 h 5.

Président : M. BRILL (États-Unis d'Amérique)  
puis : M. TOUQ (Jordanie)  
M. ARAMRATTANA (Thaïlande)

SOMMAIRE

<u>Point de l'ordre du jour*</u>		<u>Paragraphes</u>
7	Discussion générale et Rapport annuel pour 2001 ( <i>suite</i> )	1 - 213
	Déclarations faites par les délégués des États et de l'organisme suivants :	
	Vietnam	1 - 7
	Australie	8 - 25
	Hongrie	26 - 37
	République arabe syrienne	38 - 47
	Lituanie	48 - 63
	Chili	64 - 72
	Slovénie	73 - 80
	Pays-Bas	81 - 92

---

\* GC(46)/19.

---

La composition des délégations qui ont participé à la session est indiquée dans le document GC(46)/INF/8/Rev.1.

Par mesure d'économie, le présent document a été tiré à un nombre restreint d'exemplaires.  
Les représentants sont priés de bien vouloir apporter leur exemplaire en séance.

02-05072F

Point de  
l'ordre du  
jour\*

Paragraphes

Sri Lanka	93 - 99
Bulgarie	100 - 116
Zimbabwe	117 - 127
Royaume-Uni	128 - 145
Mexique	146 - 163
Saint-Siège	164 - 169
Philippines	170 - 178
Nouvelle-Zélande	179 - 186
Maroc	187 - 193
Arménie	194 - 201
Géorgie	202 - 208
Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes	209 - 213

Liste des abréviations

AEA	Autorité de l'énergie atomique (Sri Lanka)
AFRA	Accord régional de coopération pour l'Afrique sur la recherche, le développement et la formation dans le domaine de la science et de la technologie nucléaires
ALARA	(Niveau(x)) aussi bas que raisonnablement possible
APP	Aperçu de programme de pays
ARASIA	Accord de coopération régional entre les États arabes d'Asie sur la recherche, le développement et la formation dans le domaine de la science et de la technologie nucléaires
ARCAL	Accord de coopération pour la promotion de la science et de la technologie nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes
CCNUCC	Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques
CIPR	Commission internationale de protection radiologique
COCOVINU	Commission de contrôle, de vérification et d'inspection des Nations Unies
Conférence d'examen du TNP	Conférence des parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires
Conférence de Málaga	Conférence internationale sur la protection radiologique des patients en radiologie diagnostique et en radiologie d'intervention, en médecine nucléaire et en radiothérapie
Convention commune	Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs
CPPMN	Convention sur la protection physique des matières nucléaires
EPS	Étude probabiliste de la sûreté
FCT	Fonds de coopération technique
FSN	Fonds pour la sécurité nucléaire
G7	Groupe des Sept [pays les plus industrialisés]
GCE	Groupe de contact d'experts pour les projets internationaux relatifs aux déchets radioactifs en Fédération de Russie
ININ	Institut national de recherche nucléaire (Mexique)
INIS	Système international d'information nucléaire
INSAG	Groupe consultatif international pour la sûreté nucléaire
IPPAS	Service consultatif international sur la protection physique
IPSART	Équipe internationale d'examen des études probabilistes de sûreté
IRRT	Équipe internationale d'examen de la réglementation
ISO	Organisation internationale de normalisation
KEDO	Organisation pour le développement énergétique de la péninsule coréenne
Normes fondamentales internationales	Normes fondamentales internationales de protection contre les rayonnements ionisants et de sûreté des sources de rayonnements
OPANAL	Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes
ORPAS	Service d'évaluation de la radioprotection professionnelle

OSART	Équipe d'examen de la sûreté d'exploitation
Protocole de Kyoto	Protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques
RAMP	Examen des programmes de gestion des accidents
RBMK	Réacteur de grande puissance à tubes de force (Union soviétique)
RCA	Accord régional de coopération sur le développement, la recherche et la formation dans le domaine de la science et de la technologie nucléaires (pour l'Asie et le Pacifique)
Règlement de transport	Règlement de transport des matières radioactives
RPDC	République populaire démocratique de Corée
SAGTAC	Groupe consultatif permanent sur l'assistance et la coopération techniques
TICE	Traité d'interdiction complète des essais nucléaires
TNP	Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires
Traité de Tlatelolco	Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes
TranSAS	Service d'évaluation de la sûreté du transport
TRANSAC	Comité consultatif pour les normes de sûreté relatives au transport
UE	Union européenne
WANO	Association mondiale des exploitants nucléaires

DISCUSSION GÉNÉRALE ET RAPPORT ANNUEL POUR 2001 (suite)  
(GC(46)/2)

1. M. HOANG VAN HUAY (Vietnam) exprime son appréciation des réalisations de l'Agence au cours de l'année, lesquelles sont le résultat d'une bonne coopération entre les États Membres et le Secrétariat. En particulier, il salue les efforts faits par l'Agence pour renforcer le système des garanties afin de maintenir le régime de non-prolifération et de donner à la communauté internationale l'assurance que les États honorent leurs engagements respectifs en matière de garanties. Il espère que le cadre conceptuel des garanties intégrées renforcera l'efficacité et l'efficience du système de vérification et réduira le coût des inspections.

2. Le Vietnam apprécie énormément l'assistance technique et le savoir-faire fournis par l'Agence dans les domaines de la radioprotection et de la sûreté nucléaire dans le cadre du programme extrabudgétaire sur la sûreté des installations nucléaires dans les pays de l'Asie du Sud-Est, du Pacifique et de l'Extrême-Orient et des projets régionaux sur la législation régissant la sûreté et le caractère pacifique des applications nucléaires (RAS/9/023), des programmes nationaux de contrôle réglementaire et de radioprotection professionnelle (RAF/9/026) et du développement des capacités techniques pour une infrastructure durable de sûreté radiologique et de sûreté des déchets (RAS/9/027). En collaboration avec les États Membres de la région, le Vietnam a participé à toutes les activités et a accueilli un certain nombre d'ateliers et de séminaires dans le cadre de ces projets.

3. Conscient de la nécessité d'une solide infrastructure nationale de réglementation nucléaire dans la promotion des applications sûres et pacifiques de la technologie nucléaire, le Vietnam a mis en place, en 2000, le plan d'action national sur la radioprotection et la sûreté nucléaire qui s'est révélé efficace au cours des deux années précédentes. En outre, M. Hoang Van Huay a le plaisir de rapporter que son pays est en train de prendre des mesures pour devenir partie à la CPPMN. Le Vietnam apprécie énormément les efforts nationaux et internationaux de lutte contre le terrorisme nucléaire présentés dans la déclaration du Directeur général, en particulier les mesures destinées à améliorer la sécurité des matières nucléaires et des autres matières radioactives ; toutefois, il convient avec de nombreux pays en développement que ces activités ne doivent pas être menées au détriment du programme de coopération technique.

4. Le Vietnam accorde une grande importance à la coopération technique avec l'Agence visant à renforcer les capacités de recherche-développement et à promouvoir les applications sûres et pacifiques de la science et de la technologie nucléaires au service de l'industrialisation et de la modernisation. Une conférence nationale sur l'évaluation de la coopération internationale dans le domaine nucléaire a eu lieu en août 2002 pour évaluer l'efficacité et l'efficience des activités de coopération internationale au cours de la période 1998-2002. Elle a conclu par consensus que tous les projets de coopération technique appuyés par l'Agence ont été bien exécutés. Ils ont contribué sensiblement à promouvoir le développement social et économique du pays, en particulier dans les domaines de l'agriculture, de la santé humaine, de la gestion des ressources en eau, des industries du pétrole et du gaz, de la protection de l'environnement et des ressources humaines.

5. Dans ce contexte, la délégation vietnamienne souhaite réaffirmer son plein appui pour la stratégie de coopération technique de 1997 qui met l'accent sur l'engagement ferme du gouvernement, la qualité des projets et l'adéquation du financement comme conditions préalables du succès du programme de coopération technique.

6. La délégation vietnamienne est encouragée par la tendance observée depuis peu dans le domaine de l'électronucléaire et note avec satisfaction que la part de celle-ci dans l'électricité mondiale a augmenté de 3,9 % en 2001 par rapport à 2000. M. Hoang Van Huay engage instamment l'Agence à poursuivre son assistance aux États Membres intéressés dans les domaines de la planification énergétique globale, de l'introduction de l'électronucléaire dans ces pays et de l'amélioration de la performance de sûreté des centrales nucléaires.

7. Comme étape supplémentaire vers l'introduction de l'énergie d'origine nucléaire, le Vietnam a établi le comité directeur sur le développement électronucléaire pour étudier divers aspects du développement de ce type d'énergie dans le pays.

8. M. HUGHES (Australie) dit que les attaques terroristes du 11 septembre 2001 ont souligné la fragilité du monde et l'importance de la promotion et de la protection des cadres internationaux qui assurent la paix et la sécurité pour tous. Les préoccupations croissantes concernant la prolifération des armes nucléaires et des autres armes de destruction massive, ajoutées au spectre du terrorisme nucléaire ou radiologique, ont fait ressortir le rôle crucial joué par l'Agence en favorisant la promotion d'un développement sûr et pacifique de la science et de l'énergie nucléaires. L'Australie la félicite pour les progrès considérables qu'elle a accomplis dans ce domaine et se réjouit de l'appui croissant des États Membres pour ses programmes.

9. L'Australie est fermement attachée aux trois piliers du mandat de l'Agence – la sûreté nucléaire, la vérification et la technologie – et appuie les efforts faits par le Directeur général pour intégrer les différents secteurs d'activité de l'Agence afin de présenter une image plus unifiée à la communauté internationale.

10. La mise en œuvre mondiale d'un système efficace de garanties renforcées offre des avantages universels en matière de sécurité. La viabilité à long terme de la science et de l'énergie nucléaires est inextricablement liée à la capacité de l'Agence d'offrir à la communauté internationale des assurances crédibles qu'elle empêche la prolifération des armes nucléaires. Sans ces assurances, l'industrie nucléaire subira des dommages irréparables et le rôle de l'Agence en ce qui concerne la promotion des utilisations pacifiques de la technologie nucléaire en pâtira.

11. Les activités de vérification et les activités promotionnelles de l'Agence se renforcent mutuellement par nature : le renforcement de la crédibilité des systèmes de vérification de l'Agence accroît la confiance dans la science et la technologie nucléaires, tandis que l'élargissement des utilisations de celles-ci pour les questions environnementales et sanitaires et d'autres problèmes de développement renforce l'acceptation du régime de non-prolifération. L'idée souvent évoquée d'un équilibre entre la vérification et la promotion ne décrit pas adéquatement la relation entre les deux types d'activité, laquelle est une relation de dépendance mutuelle plutôt que de tension et d'exclusivité.

12. Une large application du protocole additionnel de l'Agence pour des garanties renforcées constitue une priorité pour l'Australie et de nombreux autres pays. Les garanties de l'Agence ne sont pas statiques et ont considérablement évolué au cours des années, le système de garanties renforcé et la conclusion de protocoles additionnels marquant le stade le plus récent de cette évolution. De fait, le protocole additionnel représente la nouvelle norme de vérification pour les garanties TNP. Cela signifie qu'il faudrait en venir à considérer rapidement que le système des garanties de l'Agence, dont l'acceptation est obligatoire pour tous les États non dotés d'armes nucléaires parties au TNP, comprend à la fois les garanties classiques (INFCIRC/153) et les garanties renforcées dans le cadre du protocole additionnel (INFCIRC/540).

13. L'Australie est heureuse d'être le premier pays à avoir ratifié un protocole additionnel et le premier où des garanties intégrées sont appliquées. L'Agence est en train d'acquérir une expérience pratique en Australie avec la mise en œuvre des nouvelles mesures comme les inspections inopinées, l'accès complémentaire et l'accès contrôlé, expérience qui s'avérera précieuse à mesure que les garanties intégrées seront étendues à d'autres pays. M. Hughes espère que cela montrera aux autres que les garanties intégrées, loin d'être un fardeau, comportent plutôt des avantages en termes d'efficacité et d'efficacités accrues. La délégation australienne engage instamment les États qui ne l'ont pas encore fait à signer et à ratifier un protocole additionnel le plus rapidement possible. Certes, le nombre d'États qui ont conclu des protocoles additionnels l'année précédente a augmenté de manière encourageante, mais beaucoup reste encore à faire. L'Australie accueille donc avec satisfaction la conférence mondiale sur les protocoles additionnels, qui aura lieu au Japon en décembre 2002, et espère qu'elle réunira une forte participation.

14. Il est décevant qu'aucun progrès tangible n'ait été accompli en ce qui concerne la mise en œuvre de l'accord de garanties en RPDC. En tant que partie au TNP, la RPDC a l'obligation inconditionnelle d'honorer son accord de garanties. Étant donné que les retards du travail de vérification pourraient retarder la fourniture de composants clés pour le projet de réacteurs à eau ordinaire de la KEDO qui sera nécessaire en 2005, l'Australie engage la RPDC à prendre rapidement les mesures nécessaires pour coopérer pleinement avec l'Agence.

15. S'agissant de l'Iraq, l'Australie accueille avec satisfaction les efforts de l'Agence et exprime sa profonde préoccupation du non-respect, par l'Iraq, des résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies lui demandant d'assurer à l'Agence l'accès et la coopération nécessaires pour la mise en œuvre du mandat confié à l'Agence par le Conseil de sécurité. Regrettant que la deuxième et la troisième séries de discussions entre l'Organisation des Nations Unies et l'Iraq n'aient pas permis la reprise des inspections, l'Australie espère que l'Iraq coopérera pleinement avec les inspecteurs de l'AIEA et de la COCOVINU en vue de la pleine application des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, démontrant ainsi qu'il a définitivement renoncé à toute intention de mettre au point des armes nucléaires.

16. En ce qui concerne les menaces de terrorisme nucléaire, l'Agence, en tant que principal coordonnateur de la coopération internationale sur les questions nucléaires, a un rôle central à jouer. Cela semble être une extension naturelle du travail qu'elle a déjà accompli dans les domaines des garanties ainsi que de la sécurité et de la protection physique des matières et

des installations nucléaires. L'Australie félicite l'Agence pour sa réaction rapide et décisive face à la menace de terrorisme nucléaire et, en tant que contributeur au Fonds pour la sécurité nucléaire (FSN) nouvellement créé, engage instamment les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à contribuer financièrement et en nature à ce fonds.

17. L'Australie sait que de nombreux États Membres pensent qu'il ne faudrait pas donner la priorité à de nouveaux projets sur la sécurité nucléaire par rapport aux domaines traditionnels de la coopération technique, mais estime que la sécurité des matières nucléaires et radioactives devrait être une priorité pour tous les pays compte tenu du fait qu'elles sont largement utilisées dans l'industrie, en agriculture et en médecine. L'utilisation de matières nucléaires ou radioactives par des terroristes dans un pays ou les lacunes de la sécurité conduiront inévitablement à des restrictions sur leur utilisation dans d'autres pays, ce qui portera préjudice aux programmes nationaux sur la technologie nucléaire et à l'amélioration des conditions de vie de leurs bénéficiaires. Qui plus est, l'assistance technique supplémentaire qui découlera des projets financés par le FSN sera un gain net pour tous les membres.

18. L'Australie se réjouit des progrès accomplis dans le renforcement du Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives, notamment à la réunion technique qu'elle a présidée peu auparavant en août. Il importe clairement d'améliorer encore le contrôle des sources de haute activité comme moyen de renforcer la protection contre le risque de terrorisme radiologique. L'Australie appuie la recommandation de la réunion invitant le Directeur général à convoquer un groupe d'experts techniques et juridiques pour envisager de réviser le domaine d'application du Code dès que la révision en cours de la catégorisation des sources de rayonnements sera achevée.

19. D'un autre côté, l'Australie est déçue de ce qu'aucun consensus n'a été trouvé à la réunion des experts techniques et juridiques chargés d'élaborer un amendement à la CPPMN et engage tous les délégués qui participent à ce processus à travailler de façon constructive à la recherche d'une solution.

20. L'Agence a un rôle essentiel à jouer pour établir une culture mondiale de sûreté nucléaire, entre autres à travers l'élaboration de normes internationales de sûreté. L'Australie a contribué aux efforts régionaux et internationaux visant à améliorer la connaissance de la mise en œuvre de la culture de sûreté dans les organisations nucléaires.

21. L'Australie se félicite des effets de la deuxième réunion d'examen des parties contractantes à la Convention sur la sûreté nucléaire tenue peu auparavant. Certes, elle n'a pas de programme nucléaire mais, en tant que partie à la Convention et exploitant d'un réacteur de recherche polyvalent, elle bénéficie du processus d'examen et engage les autres États Membres en pareille situation à ratifier cette convention.

22. L'Australie se réjouit en outre de l'accent accru mis sur la sûreté des réacteurs de recherche. En tant que présidente du groupe d'experts chargés d'élaborer un code de conduite sur cette question, elle est ravie de jouer un rôle clé dans le renforcement du régime de sûreté.

23. S'agissant de la sûreté du transport des matières radioactives, M. Hughes note que le transfert de technologie nucléaire et le développement des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire dépendent, dans une large mesure, des conditions de transport des matières nucléaires et des autres matières radioactives dans le monde. Les expéditions nucléaires ont un excellent bilan de sûreté appuyé sur le règlement efficace de l'Agence qui jouit de toute la confiance de l'Australie. M. Hughes se félicite du dialogue en cours entre États expéditeurs et États côtiers et, en particulier, de la transparence accrue dont font preuve depuis peu les premiers, comme le montrent les récents résultats de la mission TransAS au Royaume-Uni. Il est honoré d'accepter la responsabilité de présider la Conférence internationale sur la sûreté du transport des matières radioactives de 2003 et invite toutes les parties à travailler de façon constructive pour permettre de dégager un consensus.

24. Notant la diversité croissante des applications de la science et de la technologie nucléaires qui aident à promouvoir le développement social et économique de nombreux pays, M. Hughes dit que l'Organisation australienne pour la science et la technologie nucléaires a été heureuse de continuer à participer aux projets de recherche coordonnée de l'Agence. Les facteurs de plus en plus importants dans le domaine de la science et de la technologie nucléaires comprennent la question de la préservation des connaissances nucléaires et le problème du renforcement de l'efficacité du programme de coopération technique de l'Agence. L'Australie se félicite du ferme appui apporté par tous les Membres de l'Agence au programme de coopération technique comme en témoignent les impressionnants accroissements réels du FCT au cours des années précédentes et les fortes augmentations des taux de réalisation. Pour sa part, elle a augmenté ses contributions volontaires au FCT à 1,995 million de dollars australiens, soit bien plus que son objectif de taux de réalisation de 90 % pour 2003. Tout en restant attachée au principe des contributions volontaires, l'Australie souligne qu'il importe que les autres pays atteignent cet objectif, ou au moins accroissent les niveaux de financement existants. Elle apporte aussi une importante contribution à un projet extrabudgétaire sur le recours aux radio-isotopes pour le développement durable en Asie et dans le Pacifique, et au RCA.

25. En conclusion, M. Hughes assure l'Agence du ferme appui de l'Australie dans la mise en œuvre de ses programmes et dans ses efforts en vue de relever les nouveaux défis.

26. M. RÓNAKY (Hongrie) dit que l'année 2002 marque le 60<sup>e</sup> anniversaire de la première réaction de fission nucléaire contrôlée et le 45<sup>e</sup> anniversaire de l'Agence. Depuis la première réaction nucléaire de fission en chaîne, l'humanité a été confrontée à un double défi, à savoir empêcher l'utilisation militaire de l'énergie nucléaire tout en exploitant ses utilisations pacifiques. En outre, les événements du 11 septembre 2001 ont attiré l'attention sur la responsabilité de la communauté nucléaire de protéger le monde contre le terrorisme nucléaire, une tâche qui requiert des efforts tant nationaux qu'internationaux.

27. La Hongrie félicite l'Agence pour sa réaction rapide à la menace de terrorisme nucléaire et se réjouit du rôle de premier plan qu'elle assume ainsi que des nouvelles mesures adoptées. Malgré de sérieuses restrictions budgétaires, le gouvernement hongrois est en train d'envisager de faire une contribution financière au FSN. Bien qu'une étude de ses installations nucléaires ait montré qu'aucun renforcement notable de la protection physique ne s'imposait, la Hongrie sait que la sécurité peut encore être améliorée dans certains domaines.

En dépit de la baisse du nombre de cas de possession illégale et de trafic de matières radioactives et nucléaires rapportés en Hongrie et dans les pays voisins, la protection physique et le trafic illicite restent les questions clés dans la lutte contre le terrorisme nucléaire. À cet égard, il importe que les efforts concernant l'élaboration d'un amendement à la CPPMN aboutissent le plus vite que possible.

28. La Hongrie est un fervent partisan du régime de non-prolifération nucléaire et de sa pierre angulaire, le TNP. Elle se félicite de l'accord intervenu entre les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie sur une réduction notable de leurs arsenaux nucléaires, bien que des progrès supplémentaires s'avèrent nécessaires dans ce domaine. La Hongrie aimerait aussi que les accords conclus à la Conférence d'examen du TNP de 2000 soient mis en œuvre sans délai et que des accords de garanties généralisées et des protocoles additionnels soient conclus rapidement. Il faut féliciter l'Agence pour l'élaboration du cadre conceptuel des garanties intégrées ; toutefois, une réduction notable du risque de prolifération nucléaire est impossible sans la conclusion d'accords de garanties généralisées et de protocoles additionnels par tous les États qui ont l'obligation de le faire. La Hongrie a été l'un des premiers à signer un protocole additionnel et a coopéré pleinement avec le Secrétariat dans la mise en œuvre de toutes ses dispositions au cours de l'évaluation de son programme nucléaire. Au moment où elle se prépare à adhérer à l'Union européenne et à EURATOM, elle espère que l'Agence tirera à brève échéance sa conclusion quant à l'absence de matières nucléaires non déclarées dans le pays, ouvrant ainsi la voie à la mise en œuvre de garanties intégrées.

29. La délégation hongroise craint que le personnel et le budget des garanties de l'Agence ne soient insuffisants lorsque le régime des garanties renforcées sera étendu à tous les États ; toutefois, elle espère que l'expérience de l'Agence lui permettra d'optimiser ses méthodes. La Hongrie reste attachée au programme d'appui aux garanties de l'Agence ; elle offre ses installations, équipements et experts pour des cours et est toujours prête à appuyer les inspecteurs de l'Agence dans le domaine de vérification des matières nucléaires. Elle fournit aussi des services dans la collecte d'informations librement accessibles.

30. S'agissant de la deuxième réunion d'examen dans le cadre de la Convention sur la sûreté nucléaire, M. Rónaky note que la Hongrie a satisfait aux exigences de la Convention. Il se félicite des améliorations introduites par la plupart des parties contractantes depuis la première réunion d'examen et des conclusions tirées en 2002, lesquelles aideront sans aucun doute à renforcer davantage la sûreté nucléaire, même s'il revient aux États de les mettre en pratique.

31. L'entrée en vigueur de la Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs est encourageante, et la Hongrie est en train d'élaborer son rapport national sur le respect de ses obligations en vertu de cette convention. Elle compte participer à la première conférence d'examen à laquelle elle espère qu'un large éventail d'États seront représentés compte tenu du caractère hautement prioritaire de la question. M. Rónaky engage instamment les États qui ne l'ont pas encore fait à ratifier la Convention commune le plus vite que possible.

32. M. Rónaky exprime son appréciation du travail de l'INSAG et note que le Directeur général a l'intention d'examiner son rôle et son mandat. Il se réjouit aussi de la décision de

reconstituer les quatre comités sur les normes de sûreté. La délégation hongroise est convaincue qu'avec les efforts continus faits pour garantir un niveau élevé de sûreté de l'exploitation des centrales nucléaires et du stockage définitif des déchets radioactifs, l'utilisation élargie de l'électronucléaire pourrait devenir acceptable pour la plupart des gens.

33. En ce qui concerne la centrale nucléaire de Paks, l'un des objectifs à long terme les plus importants est de prolonger la durée de vie de ses tranches tout en satisfaisant aux critères de sûreté et d'économie. Une étude de faisabilité a montré qu'elle pouvait poursuivre ses activités au-delà de sa durée de vie à la conception de 30 ans, et il est prévu de prolonger cette durée de vie de 15 à 20 ans. À cet effet, la délégation hongroise espère que le Colloque international sur la gestion de la durée de vie des centrales nucléaires, qui aura lieu en Hongrie en novembre 2002, contribuera à promouvoir un échange de vues fructueux sur cette question.

34. Plusieurs facteurs sont cruciaux pour l'efficacité de la coopération technique, à savoir l'adéquation des ressources, l'allocation de celles-ci en fonction d'une stratégie et de priorités claires et la sélection objective des projets. La Hongrie a démontré son appui pour les activités de coopération technique de l'Agence en versant intégralement sa contribution au FCT. Son gouvernement a encore décidé de promettre intégralement sa part de l'objectif pour 2003 et engage tous les États Membres à verser leurs contributions intégralement et en temps voulu.

35. Convaincue qu'une coopération régionale bien établie constitue la meilleure manière de garantir une utilisation efficiente de ressources financières rares, la délégation hongroise est préoccupée de la possible exclusion des services d'examen par des pairs de la coopération technique régionale. Les missions IRRT et OSART effectuées en Hongrie ont été extrêmement utiles.

36. L'engagement du gouvernement et le respect du critère central revêtent une importance toute particulière pour garantir la qualité et l'utilité de la coopération technique, et l'APP que la Hongrie a conclu peu auparavant avec l'Agence constitue un bon exemple du développement de l'esprit d'initiative national recommandé par le SAGTAC.

37. La délégation hongroise est convaincue que le programme de coopération technique a largement contribué à l'établissement des régimes de sûreté et a un rôle similaire à jouer dans de nombreuses activités de lutte contre le terrorisme nucléaire prévues. Malgré les différences de vues sur de nombreuses questions importantes, l'Agence a réussi au cours des années à maintenir un équilibre approprié entre ses activités, et M. Rónaky est convaincu qu'elle continuera de se montrer à la hauteur dans l'avenir.

38. M. OTHMAN (République arabe syrienne) dit que la région du Moyen-Orient est en train de connaître une escalade sans précédent de la politique expansionniste et agressive menée par Israël contre les populations des territoires occupés de la Palestine, des fermes de Shebaa et du Golan. L'appareil militaire israélien attaque aveuglément des enfants, des femmes et des vieillards au mépris des chartes et des engagements régissant les relations internationales en temps de guerre. Le gouvernement israélien a non seulement construit des colonies dans les territoires occupés, mais aussi il a démoli les habitations de centaines de familles palestiniennes, faisant d'eux des personnes déplacées sur leurs propres terres. Les

jeunes Palestiniens sont arbitrairement arrêtés et détenus sans procès. Les pratiques terroristes et les politiques systématiquement discriminatoires du gouvernement israélien à l'encontre des populations sous occupation empêchent tous les efforts sincères de déboucher sur une solution durable au conflit dans la région.

39. La stratégie de la Syrie a été d'œuvrer pour une paix juste et globale avec restauration des droits de propriété et une vie décente pour toutes les parties ; elle reste valable et s'appuie sur les résolutions reconnues sur le plan international.

40. Conformément au droit et aux pratiques internationaux, la Syrie continue d'exiger le retrait total d'Israël du Golan et des territoires arabes occupés jusqu'à la ligne du 4 juin 1967, comme demandé par les résolutions pertinentes des Nations Unies, le mandat de la Conférence de paix de Madrid et le principe de l'échange des terres contre la paix. Toutefois, Israël persiste à dresser des obstacles contre la réalisation d'une paix juste et globale.

41. Israël est aussi la seule puissance nucléaire de la région et a menacé d'utiliser sa capacité nucléaire contre ses voisins arabes, mettant ainsi en danger la sécurité et la stabilité internationales. Malgré de nombreux appels de la communauté internationale l'engageant instamment à coopérer à l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, Israël a jusque-là refusé de collaborer. Il est par conséquent grand temps que la communauté internationale fasse plus pression sur Israël pour l'obliger à se soumettre au régime de non-prolifération en signant le TNP et un accord de garanties généralisées et en soumettant toutes ses installations nucléaires aux garanties de l'Agence. Lorsque la Conférence abordera le point de l'ordre du jour 'Application des garanties de l'AIEA au Moyen-Orient', elle devrait donc adopter une résolution claire demandant à Israël de mettre en œuvre les résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale et d'adhérer au TNP. En outre, elle devrait attirer l'attention sur le déséquilibre des forces dans la région du Moyen-Orient dû au fait qu'Israël possède des armes nucléaires et sur la menace que représente cette capacité nucléaire pour la région et le monde dans son ensemble.

42. Le gouvernement syrien rejette et condamne toute forme de terrorisme, mais fait systématiquement la différence entre le terrorisme et le combat légitime d'une nation contre l'occupation et l'agression. La communauté internationale devrait tenir une conférence pour définir clairement et précisément le terrorisme et le condamner. Les efforts faits par le Secrétariat pour élaborer des programmes spécifiques sur la protection contre le terrorisme nucléaire sont appréciés. Tous les États qui possèdent des matières nucléaires devraient prendre la responsabilité première d'assurer la sécurité et la sûreté de ces matières et de renforcer les mesures de protection physique de leurs installations et de leurs matières nucléaires. Aucune mesure internationale qui ne serait pas transparente et globale et serait donc appliquée de manière sélective plutôt qu'universelle ne peut avoir tout l'impact escompté.

43. Depuis la création de l'Agence il y a 45 ans, un défi majeur a été de préserver un équilibre approprié entre ses activités promotionnelles et ses activités de réglementation. Certes, il faudrait maintenir la croissance réelle nulle pour le budget ordinaire, mais il serait souhaitable d'explorer les mécanismes nécessaires pour rendre les ressources de coopération technique plus assurées et plus prévisibles.

44. Un important développement survenu dans la région Asie de l'Ouest a été l'établissement du nouvel accord de coopération pour les États arabes, ARASIA. Cinq pays, à savoir les Émirats arabes unis, la Jordanie, le Liban, la Syrie et le Yémen ont à ce jour adhéré à cet accord, ce qui a permis son entrée en vigueur. Ils ont soumis trois projets techniques sur les questions de développement communes dans les domaines de la planification énergétique, des essais non destructifs et de l'assurance de la qualité pour les laboratoires d'analyses nucléaires, et espèrent bénéficier de l'assistance de l'Agence et des pays avancés dans la mise en œuvre de ces projets.

45. Le rôle joué par l'Agence en fournissant une assistance technique pour le développement durable et l'amélioration des conditions de vie et de la sécurité des populations devient de plus en plus important, et la délégation syrienne appuie son approche consistant à renforcer le développement technologique en aidant les États Membres à acquérir des capacités dans le domaine de la science et de la technologie nucléaires. Les centres régionaux de formation sont importants pour la diffusion de la culture nucléaire et la formation de jeunes qualifiés. La stratégie suivie dans le cadre du programme de formation théorique et pratique de l'Agence dans le domaine de la radioprotection suppose l'élaboration d'accords à long terme avec les centres régionaux de formation et l'établissement de réseaux d'information entre ceux-ci et l'Agence. Le gouvernement syrien approuve cette approche et a accueilli un cours régional de formation post-universitaire sur la radioprotection et la sûreté des sources de rayonnements à Damas les trois années précédentes. En outre, plusieurs laboratoires syriens ont été peu auparavant désignés laboratoires régionaux de référence et sont ouverts aux stagiaires des États Membres de l'Agence.

46. Le gouvernement syrien appuie les efforts faits par le Secrétariat pour examiner la stratégie de coopération technique. L'augmentation des ressources disponibles, accompagnée de mesures destinées à rendre celles-ci plus prévisibles et plus assurées, entre autres grâce au mécanisme du 'taux de réalisation', permettra de mieux couvrir les besoins de coopération technique des États Membres. D'un autre côté, le fait de circonscrire les projets à des domaines spécifiques pourrait empêcher les pays en développement de demander certains projets importants à leurs yeux.

47. La République arabe syrienne a appuyé le programme de coopération technique l'année précédente en assurant la formation de 14 stagiaires venus d'États arabes frères et en acceptant cinq bénéficiaires de voyages d'étude dans les laboratoires de la Commission de l'énergie atomique. Elle a en outre accueilli quatre cours régionaux et une réunion de coordination de la recherche en coopération avec l'Agence et a mis huit de ses scientifiques à disposition comme experts dans le cadre de projets nationaux et régionaux.

48. M. DAINIUS (Lituanie) félicite l'Agence pour sa remarquable contribution au Sommet mondial pour le développement durable de Johannesburg et se réjouit de l'accent que ce sommet a mis sur le renforcement des capacités et le transfert et l'utilisation de technologies modernes comme préalable au développement durable – les applications pacifiques de l'énergie nucléaire restant un important facteur dans le cadre du développement économique.

49. La part de l'énergie nucléaire dans la production énergétique totale de la Lituanie est l'une des plus importantes du monde, et était de 78 % en 2001. La Lituanie mettra tout en œuvre pour assurer la sûreté d'exploitation de sa centrale nucléaire d'Ignalina jusqu'à ce qu'elle soit mise à l'arrêt et déclassée conformément aux pratiques et aux normes de sûreté internationalement reconnues, et avec l'appui de du programme de coopération technique de l'Agence. Le déclasserement de la tranche Ignalina 1 est l'une des priorités de l'APP de la Lituanie car des mesures doivent être prises bien à l'avance pour permettre de préserver les capacités et les compétences institutionnelles à long terme requises pour les processus de démantèlement et de gestion des déchets sans exposer la population et l'environnement à des risques.

50. Le gouvernement lituanien a décidé de mettre Ignalina 1 à l'arrêt à l'horizon 2005 étant donné qu'il a l'intention d'adhérer à l'Union européenne, et compte sur une assistance financière et technique de celle-ci ainsi que des pays du G7, d'autres États et d'institutions financières. Une unité internationale de gestion des projets a d'ores et déjà été mise en place à Ignalina pour élaborer un plan définitif de déclasserement et mettre en œuvre les étapes préparatoires du processus. Depuis la tenue de la première conférence des pays donateurs en juin 2000, une importante assistance financière a été rendue disponible, et l'Agence a fourni des avis techniques et assuré des cours liés à la gestion et aux questions de sûreté, y compris l'examen par des pairs des rapports de sûreté pour les installations d'entreposage des déchets radioactifs, l'examen du règlement relatif à l'entreposage des déchets radioactifs, et les pratiques de déclasserement en vigueur dans les autres États Membres. La Lituanie apprécie en particulier l'assistance de l'Agence au niveau du personnel chargé de la prise de décisions, notamment un atelier organisé sur le déclasserement et la visite des membres du parlement lituanien à l'Agence.

51. M. Dainius se réjouit du partenariat de l'Agence avec les États Membres pour aider ces derniers à formuler des politiques énergétiques adéquates, aux coûts abordables et respectueuses de l'environnement. Grâce à l'assistance de l'Agence, la Lituanie a mis en place des capacités qui lui permettent de prendre des décisions judicieuses concernant la satisfaction de ses besoins énergétiques, et établira une série détaillée d'indicateurs du développement énergétique durable. Le parlement lituanien est en train d'examiner un projet mis à jour de stratégie énergétique nationale. Tout en envisageant la mise à l'arrêt d'Ignalina 2 à l'horizon 2009 sous réserve de la fourniture d'une assistance financière suffisante par l'Union européenne, ce projet de stratégie trace aussi la voie d'une évaluation équilibrée de l'option nucléaire et des autres options d'approvisionnement énergétique.

52. La Lituanie reste un fervent partisan du système des garanties de l'Agence et est favorable à l'adhésion universelle aux accords de garanties et aux protocoles additionnels. Pour sa part, elle honore ses obligations en vertu de son protocole additionnel, qui est entré en vigueur le 5 juillet 2000. Toutefois, la délégation lituanienne est préoccupée de la lenteur des progrès accomplis dans la conclusion de protocoles additionnels ; elle engage donc tous les États qui ne l'ont pas encore fait à conclure et à mettre en vigueur de tels protocoles rapidement afin que l'Agence puisse donner des assurances crédibles quant au non-détournement de matières nucléaires et à l'absence d'activités non déclarées.

53. Dans ce contexte, M. Dainius se réjouit de l'élaboration, par l'Agence, du cadre conceptuel des garanties intégrées.

54. Les attaques terroristes du 11 septembre 2001 ont choqué le monde et rappelé cruellement que la coopération internationale et une action concertée s'avèrent nécessaires pour relever les défis du XXI<sup>e</sup> siècle. La Lituanie appuie pleinement les activités de protection contre le terrorisme nucléaire de l'Agence, y compris les mesures nouvelles et élargies. Il faudrait utiliser tous les instruments juridiques internationaux ainsi que les mesures mondiales, régionales et nationales pour empêcher que les matières et les technologies nucléaires ne tombent entre de mauvaises mains. Les mesures de contrôle des exportations, des importations et du transit devraient être renforcées.

55. Le gouvernement lituanien a coopéré avec l'Agence et d'autres États Membres les années précédentes pour améliorer le régime national de protection physique. La législation nationale a été amendée et le système de protection physique de la centrale nucléaire d'Ignalina a été renforcé. La Lituanie a reçu une mission IPPAS en 1999 et, sur la base des recommandations de cette mission, ses autorités compétentes ont élaboré un plan de mesures de protection en train d'être mis en œuvre aux niveaux de la réglementation et de l'exploitation. Une mission de suivi IPPAS est attendue plus tard en 2002.

56. La délégation lituanienne félicite l'Agence des efforts qu'elle déploie pour renforcer la CPPMN, y compris en particulier la convocation d'un groupe d'experts juridiques et techniques à participation non limitée pour élaborer un projet d'amendement à cette convention.

57. M. Dainius se réjouit de ce que la deuxième réunion d'examen de la Convention sur la sûreté nucléaire a déterminé des tendances positives en matière de sûreté nucléaire dans les rapports nationaux des États et noté des progrès considérables depuis la première réunion d'examen tenue en 1999. Le développement de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques requiert l'attachement et l'adhésion de tous les États aux normes de sûreté nucléaire acceptées sur le plan international. L'Agence a joué depuis longtemps un rôle vital dans la promotion de la sûreté nucléaire dans le monde en élaborant des conventions et des normes pour la sûreté nucléaire et la radioprotection et en aidant les États à les mettre en œuvre. En 2001, le Service lituanien d'inspection de la sûreté de l'électronucléaire a reçu une mission IRRT dont les recommandations sont reflétées dans un plan d'action qui sera mis en œuvre au cours des deux années suivantes. Certaines des questions soulevées par cette mission sont aussi abordées dans des projets de coopération technique. Une mission de suivi IRRT est prévue en 2004.

58. Une mission de suivi IPSART effectuée en 2001 pour examiner les EPS de niveaux 1 et 2 a conclu que l'EPS de niveau 1 était suffisamment détaillée et sa documentation adéquate, mais a déterminé certains domaines nécessitant des améliorations.

59. L'Agence a fourni en temps opportun une assistance à la centrale nucléaire d'Ignalina et à l'autorité nationale de réglementation à travers le programme extrabudgétaire sur l'atténuation de la fissuration intergranulaire des tuyauteries en acier inoxydable due à la corrosion sous contrainte dans les réacteurs RBMK, qu'elle a lancé pour aider les pays qui

exploitent ce type de réacteur à élaborer des programmes efficaces d'atténuation grâce au transfert de technologie, à la formation et à des orientations.

60. S'agissant de la radioprotection, la Lituanie a, dans le cadre de la coopération avec l'Agence et l'Union européenne, alloué des ressources considérables au renforcement de son infrastructure de réglementation pour le contrôle des sources de rayonnements et des expositions aux rayonnements ionisants. Le projet régional sur le développement des capacités techniques pour une infrastructure durable de sûreté radiologique et de sûreté des déchets sera achevée en cours d'année. Le réseau ALARA pour l'Europe centrale et orientale créé en coopération avec l'Agence pour faciliter l'échange d'informations entre pays ayant des problèmes communs en matière de radioprotection aidera aussi à préserver l'infrastructure de radioprotection, au même titre que les mesures prises pour établir un système national de formation théorique et pratique et un centre national de formation en radioprotection.

61. En ce qui concerne la sécurité des sources radioactives, la délégation lituanienne félicite l'Agence pour ses efforts visant à accroître son assistance technique et son aide pour la localisation des sources orphelines, l'établissement de systèmes d'enregistrement des sources, et pour ses activités concernant la chimie légale nucléaire et l'intervention en cas de trafic illicite de matières radioactives et nucléaires. Elle s'associe pleinement aux préoccupations de l'Agence concernant la protection radiologique des patients.

62. L'avenir de l'énergie nucléaire est largement tributaire d'une gestion appropriée et du stockage définitif sûr des déchets radioactifs. Les autorités lituanienes compétentes sont en train de travailler à la ratification de la Convention commune. En juillet 2001, le Service lituanien d'inspection de la sûreté de l'électronucléaire a approuvé des règlements régissant la gestion des déchets radioactifs avant stockage définitif à la centrale d'Ignalina. Les travaux ont commencé sur l'élaboration de règlements pour le stockage définitif des déchets de faible ou moyenne activité à courte période qui seront approuvés en 2002. La loi sur la gestion des déchets radioactifs est en train d'être appliquée et une stratégie comprenant des dispositions générales pour la gestion des déchets radioactifs, y compris du combustible nucléaire usé, a été approuvée. En 2001, le gouvernement lituanien a aussi établi l'Agence de gestion des déchets radioactifs chargée de la gestion et du stockage définitif sûrs des déchets radioactifs.

63. En conclusion, compte tenu de l'importance d'un financement adéquat pour le programme de coopération technique de l'Agence, M. Dainius est heureux de pouvoir confirmer que le gouvernement lituanien est prêt à promettre et à verser intégralement la part de l'objectif des contributions de la Lituanie au FCT.

64. M. GONZÁLEZ ANINAT (Chili), ayant félicité la République de Cuba pour son importante décision politique de ratifier le TNP et le Traité de Tlatelolco, dit que le Chili est prêt à signer un protocole additionnel à son accord de garanties pour réaffirmer son attachement permanent au progrès sur la non-prolifération dans le monde, à la promotion des utilisations pacifiques et des avantages de l'énergie nucléaire, et à l'acceptation accrue de cette technologie par le public. Le Chili considère le protocole additionnel, qui a déjà été approuvé par le Conseil des gouverneurs, comme une occasion de renforcer la confiance entre les États, et espère que son protocole pourra être signé avant la fin de session en cours de la Conférence générale.

65. L'unilatéralisme, qui est en train de devenir un facteur prédominant dans les relations internationales, ne contribue pas exactement à l'instauration d'un cadre productif permettant la prise en compte des intérêts et des besoins des pays en développement. Il existe un accord général sur l'urgente nécessité de retourner à l'action multilatérale sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies et des ses institutions spécialisées. Celle-ci a un rôle indispensable à jouer pour instaurer un climat de confiance, prendre des mesures spécifiques pour atténuer la pauvreté et, en dernier ressort, mettre l'humanité et la dignité humaine au centre des préoccupations de la communauté internationale.

66. La science et la technologie, et en particulier l'énergie nucléaire, offrent aux pays qui ont une communauté de vues ainsi que des aspirations et des espérances communes une occasion de travailler ensemble pour atteindre ces buts. De gros efforts s'avèrent donc nécessaires pour mettre en relief les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire et éliminer la perception que les armes nucléaires sont la base des discussions à l'Assemblée générale des Nations Unies. Les États dotés d'armes nucléaires en particulier devraient être intéressés par l'établissement de mécanismes visant à faire ressortir les aspects positifs de l'énergie nucléaire. À cet effet, la délégation chilienne aimerait réitérer sa proposition de l'année précédente<sup>1</sup> d'inclure un point 'Coopération internationale pour l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire' dans l'ordre du jour de l'Assemblée générale pour 2003. À cet effet, M. González Aninat remercie le Secrétariat de l'Agence de son importante contribution à l'élaboration d'une initiative conceptuellement convaincante et diplomatiquement réalisable pour modifier radicalement la perception que le public a de l'énergie nucléaire, et invite tous les États à s'engager dans cette vaste entreprise en vue d'éviter les effets politiquement et socialement déstabilisateurs de la prolifération nucléaire.

67. Le fait que certains pays transportent des déchets radioactifs par voie maritime sans aucune considération pour les préoccupations des États côtiers est en contradiction directe avec les principes généraux du droit international concernant la protection de l'environnement ainsi qu'avec plusieurs précédents juridiques, comme ceux de la fonderie de Trail et du canal de Corfu. Qui plus est, le climat de tension ainsi créé dans les États côtiers pourrait miner la paix et la sécurité internationales et porter préjudice aux relations bilatérales. Le Chili n'est pas opposé au commerce international et au transport des matières radioactives, mais insiste pour que l'on établisse un cadre réglementaire minimum dans lequel les activités nucléaires seraient classées comme extrêmement dangereuses conformément au droit international. Comme dans le cas des autres instruments internationaux, une notification préalable rapide du transport de ces matières est la moindre des courtoisies que les pays au large desquels passent ces expéditions puissent espérer.

68. On cite fréquemment la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer comme référence sur ces questions, mais sans tenir compte de la partie II de la section 3 sur le passage inoffensif dans les mers territoriales, et en particulier des alinéas 2 a) de l'article 19 et 1 f) de l'article 21, ainsi que des articles 192 et 197 de la Convention. Le thème principal des parties pertinentes de la Convention est de prévenir des situations qui pourraient entraîner des accidents et donc porter directement préjudice à la confiance mutuelle. La nécessité d'une notification préalable et rapide et d'un régime de responsabilité est évidente dans ce contexte.

---

<sup>1</sup> Voir le document GC(45)/OR.4, par. 118.

Ce fut donc une surprise d'entendre des experts juridiques dire à diverses négociations officielles et officieuses qu'un tel régime de responsabilité n'est pas suffisamment bien établi dans le droit international, alors que son fondement remonte à la Convention de Chicago de 1947 sur l'aviation civile internationale, à la Convention de 1972 sur la responsabilité internationale pour les dommages causés par des objets spatiaux, et à d'autres instruments pertinents du droit international sur l'environnement. En sus du régime de responsabilité, il y a aussi le principe de précaution qui découle non seulement des conventions et des traités mais aussi des bonnes pratiques. Dans le cas du transport des matières nucléaires irradiées, une notification préalable rapide est un aspect clé de la pratique internationale. Qui plus est, de nombreux organes internationaux se tournent vers la diplomatie préventive destinée à éviter les conflits qui pourraient entraîner des tensions et des malentendus entre États et, partant, empêcher une coopération internationale plus efficace. Dans un monde où la moitié de la population vit avec moins d'un dollar par jour, la coopération technique est vitale pour pouvoir répondre aux besoins humains les plus essentiels en matière de sûreté, et compte tenu de la mondialisation, ceux-ci influencent aussi la sécurité internationale et nécessitent des stratégies préventives efficaces.

69. Dans ce contexte, M. González Aninat souligne que la science et la technologie et les applications pacifiques de l'énergie nucléaire fournissent un instrument précieux pour renverser la tendance vers l'inégalité internationale. Bien qu'il y ait des différences d'opinion que la communauté internationale devra surmonter, la technologie nucléaire offre des solutions raisonnables à certains des problèmes les plus pressants du monde, en particulier dans les domaines de la médecine, de l'agriculture et de l'approvisionnement en eau.

70. La menace de terrorisme nucléaire qui se profile requiert une attention permanente de la communauté internationale. Une approche globale et holistique s'avère nécessaire pour déterminer les moyens et les mécanismes les plus efficaces de lutte contre cette menace. Une politique unilatérale non seulement portera préjudice aux relations multilatérales mais aussi sera à courte vue et inadéquate pour affronter efficacement les questions complexes en jeu. La délégation chilienne remercie l'Agence pour ses rapports qui illustrent les conséquences dévastatrices que le terrorisme à une telle échelle peut avoir pour l'humanité. L'échange d'informations et d'autres méthodes multilatérales constituent les approches les plus efficaces, étant donné que l'humanité dans sa majorité rejette catégoriquement et fermement toute forme de terrorisme.

71. En ce qui concerne les activités nucléaires du Chili lui-même, M. González Aninat a le plaisir de signaler que celui-ci a fait d'énormes progrès dans le domaine du développement durable. En sus des avancées internationalement reconnues comme l'éradication de la mouche des fruits par la technique de l'insecte stérile quelques années auparavant, des progrès ont été accomplis dans les domaines de la santé humaine et des applications des techniques isotopiques pour la caractérisation et l'utilisation de l'eau dans la région désertique du nord du Chili où sont concentrées les industries minières du cuivre et du lithium.

72. La médecine nucléaire au Chili a été renforcée par l'installation d'un cyclotron moderne à la commission chilienne de l'énergie nucléaire. Entièrement financé par la commission elle-même, cet appareil est conçu pour produire des radiopharmaceutiques à courte période pour utilisation en tomographie à émission de positons dans deux hôpitaux de Santiago. En

outre, le Chili accueillira le huitième Congrès mondial de médecine nucléaire à Santiago à la fin du mois en cours.

73. M. STRITAR (Slovénie) dit qu'un aperçu des importantes réalisations de l'année précédente devrait commencer par la deuxième réunion des parties contractantes à la Convention sur la sûreté nucléaire. En ayant présent à l'esprit l'objectif général de cette convention, à savoir atteindre et maintenir un niveau élevé de sûreté nucléaire à travers le monde, la délégation slovène considère la soumission de rapports nationaux pour examen comme un exercice d'apprentissage et d'auto-évaluation, plutôt que comme une simple obligation d'information vis-à-vis des parties contractantes. La première comme la deuxième réunion d'examen ont montré leur valeur pour les programmes nationaux de sûreté nucléaire et démontré le ferme attachement de toutes les parties contractantes aux objectifs de sûreté fixés par la Convention. M. Stritar est convaincu que la première réunion d'examen de la Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs, qui aura lieu en novembre 2003, sera conduite dans le même esprit d'efficacité. Le rapport national de la Slovénie sur le respect de ses obligations en vertu de la Convention commune est en cours d'élaboration pour soumission début mai 2003.

74. L'Agence a un rôle clé à jouer dans les domaines de la vérification et de la sécurité. Depuis que les arrangements nécessaires dans le cadre de l'accord de garanties et du protocole additionnel de la Slovénie ont été conclus, des activités de vérification ont eu lieu en 2001-2002 dans toutes les installations nucléaires du pays pour donner l'assurance qu'il n'y avait pas de matières ou d'activités nucléaires non déclarées en Slovénie. M. Stritar note toutefois que, bien que le travail de l'Agence sur la négociation et la mise en œuvre de protocoles additionnels ait été intensifié, seuls 24 protocoles de ce genre sont entrés en vigueur jusqu'à la fin de 2001. Il engage donc instamment tous les États qui ne l'ont pas encore fait à conclure des accords de garanties avec l'Agence conformément à leurs obligations en vertu du TNP, et ultérieurement à conclure et à mettre en vigueur des protocoles additionnels le plus vite possible.

75. Les activités de l'Agence visant à améliorer la capacité des États Membres de protéger les matières nucléaires et radioactives contre les utilisations illégales susceptibles de favoriser la prolifération ou de menacer la santé et la sûreté sont aussi extrêmement importantes. M. Stritar se réjouit du travail déjà accompli, y compris l'organisation de la Conférence internationale sur la sécurité des matières, tenue à Stockholm en 2001, l'approbation du document de la catégorie 'Fondements de sécurité' et l'élaboration d'un rapport sur les mesures visant à améliorer la sécurité des matières nucléaires et des autres matières radioactives. La Slovénie attache une importance considérable au renforcement de la CPPMN par l'élargissement de son champ d'application, et participe au groupe d'experts techniques et juridiques à participation non limitée chargés d'établir un projet d'amendement de cette convention. Pour appuyer les activités de l'Agence centrées sur la protection contre les attaques terroristes et les menaces subnationales, le gouvernement slovène a fait une contribution volontaire au Fonds multidonateur pour la sécurité nucléaire établi à cette fin. M. Stritar a en outre le plaisir de signaler que, dans ce contexte, en réponse à la nécessité accrue d'inclure une 'menace de référence' dans le système national de protection physique, un atelier a été organisé sur cette question quelques jours auparavant en Slovénie.

76. La Slovénie continue à demander des services d'examen de la sûreté de l'Agence. Une troisième mission OSART à la centrale nucléaire de Krško a déjà été confirmée pour 2003, et un examen du programme d'examen périodique de la sûreté pour cette centrale ainsi qu'une mission pilote dans le cadre du nouveau service d'examen des programmes de gestion des accidents (RAMP) ont été effectués en 2001. Cette mission pilote avait pour objectif d'examiner l'exhaustivité, la cohérence et la qualité du programme de gestion des accidents graves pour cette centrale. La mission a conclu que le programme avait été bien conçu et largement mis en œuvre conformément aux orientations l'Agence et à la bonne pratique internationale.

77. S'agissant de la sûreté des rayonnements, M. Stritar salue les progrès faits dans la révision du Plan d'action pour la sûreté et la sécurité des sources de rayonnements, et du Règlement de transport. La Slovénie participe activement au renforcement et à l'harmonisation des dispositions internationales de préparation et d'intervention en cas d'urgence nucléaire et radiologique. En 2001, le nouveau service ORPAS de l'Agence a procédé à l'audit de la mise en œuvre réglementaire et pratique des arrangements de protection contre la radioexposition professionnelle de la Slovénie à l'aune des normes de sûreté des rayonnements de l'Agence.

78. En ce qui concerne la coopération technique, M. Stritar a le plaisir d'annoncer que la Slovénie a, comme par le passé, promis l'intégralité de sa part de l'objectif du FCT pour 2003 et honoré ses obligations financières pour 2002. Elle continue d'appuyer pleinement les activités de coopération technique de l'Agence et apprécie l'assistance fournie à travers les projets de coopération technique, aussi bien en cours que futurs. S'agissant des projets de recherche, 11 des 15 propositions soumises en 2001 ont été approuvées.

79. Au cours des dernières années, la Slovénie a accueilli plus de stagiaires au titre de la coopération technique qu'elle n'en a envoyé à l'étranger, et la situation était identique en ce qui concerne les cours. Chaque année, la Slovénie accueille des cours, des séminaires et des ateliers de l'Agence, en particulier dans les domaines de l'électronucléaire, de la sûreté nucléaire et de la sûreté des rayonnements. Ses instituts et ses organisations offrent des programmes de formation sur le tas et des experts pour la coopération technique. Son engagement à allouer des contributions en nature sous forme d'équipements à la République fédérale de Yougoslavie en vue de la construction d'un système d'alerte avancée pour la surveillance démontre sa stratégie de participation active et accrue aux activités de coopération technique.

80. Parmi les autres activités de l'Agence, M. Stritar se réjouit de l'élaboration et de la publication des normes de sûreté. Celles-ci, ensemble avec les conventions négociées et adoptées sous les auspices de l'Agence et le cadre juridique de l'Union européenne, ont fourni le principal apport pour la nouvelle loi slovène sur la protection contre les rayonnements ionisants et sur la sûreté nucléaire, qui a été adoptée juste peu auparavant et entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2002. Il ne s'agit là que d'une première étape car de nombreux règlements doivent être adoptés par le gouvernement ou par les ministères dans divers domaines concernés par cette loi.

81. M. RAMAKER (Pays-Bas) dit que beaucoup a été fait dans la lutte contre le terrorisme depuis les attaques du 11 septembre 2001 contre les États-Unis d'Amérique, mais qu'il reste encore beaucoup à faire dans le domaine nucléaire et dans d'autres domaines. L'Agence doit aborder la nouvelle situation sans complaisance, en faisant preuve d'ouverture d'esprit et de créativité.

82. La coopération internationale dans le domaine nucléaire nécessite la confiance mutuelle dans un environnement nucléaire sûr et sécurisé, appuyé par un régime de garanties pleinement efficace, dont la norme, de l'avis des Pays-Bas, est le système des garanties élaboré au cours de la décennie précédente. Il y a encore pas mal à faire pour renforcer le système mondial de non-prolifération nucléaire, notamment par la promotion de l'adhésion universelle à la fois au régime de garanties généralisées et au modèle de protocole additionnel. Les progrès récents dans ce domaine ont été lents, mais le régime des garanties reste néanmoins un important étalon pour la coopération, aussi bien sur le fond que sur le plan financier.

83. L'équilibre nécessaire entre les activités de l'Agence ne peut être maintenu que si celle-ci est en mesure de s'acquitter de toutes ses obligations statutaires. Toutefois, avec des années de croissance budgétaire nulle, un bilan de versement des contributions décevant et l'accent mis sur l'équilibre à tout prix, l'Agence est en passe de ne plus pouvoir mettre en œuvre des garanties crédibles, comme l'a dit le Directeur général lui-même. Si cet objectif central est mis en danger, les fondements mêmes du développement de la coopération technique seront menacés et les contributions volontaires nécessaires pour un programme de coopération technique adéquat pourraient ne plus être régulièrement disponibles.

84. Le gouvernement des Pays-Bas pense que l'insistance traditionnelle sur l'équilibre entre les garanties et la coopération technique est un concept trop statique. Loin de promouvoir efficacement le travail de l'Agence, elle divise inutilement les États Membres en deux camps opposés, et porte préjudice à la méthode de l'organisation unique. Étant donné que les garanties et la coopération technique sont dans l'intérêt de tous, le gouvernement des Pays-Bas est plutôt favorable à une budgétisation souple, axée sur les résultats, et à un débat de fond sur l'utilisation efficace des ressources budgétaires rares de l'Agence en vue d'élaborer une nouvelle relation conceptuelle entre les deux objectifs de la sécurité internationale et de la coopération technique dans le domaine nucléaire.

85. Bien qu'il semble qu'il y ait un accord général pour que l'objectif du FCT soit augmenté au-delà du chiffre initial de 74,1 millions de dollars, les Pays-Bas ne sont pas favorables à une telle augmentation étant donné que de nombreux États Membres n'ont pas encore versé leurs contributions au titre du mécanisme de 'taux de réalisation' et que de nombreux États ont d'importants arriérés de dépenses de programme recouvrables. Toutefois, les Pays-Bas n'ont pas bloqué un accord auquel la plupart des États Membres étaient clairement favorables. Ils continueront à suivre l'évolution de la situation.

86. La situation en Iraq reste un important sujet de préoccupation pour le gouvernement des Pays-Bas. M. Ramaker espère que la lettre envoyée peu auparavant par l'Iraq au Secrétaire général des Nations Unies, dans laquelle il promet d'autoriser le retour inconditionnel des

inspecteurs chargés du désarmement dans le pays, sera la première étape de la mise en œuvre intégrale de toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

87. Pour l'heure, le FSN créé pour les activités antiterroristes est financé par un groupe de contributeurs plus restreint que celui du FCT. Ces deux fonds devraient occuper un rang élevé sur la liste des priorités de chaque État Membre. Le gouvernement des Pays-Bas félicite le Secrétariat pour la rapidité avec laquelle il a élaboré le plan d'action pour la lutte contre le terrorisme nucléaire, lequel comporte des mesures pratiques pour promouvoir la protection des matières nucléaires et leur entreposage sûr et sécurisé. Les Pays-Bas se réjouissent aussi de la coopération récente entre les États-Unis, la Fédération de Russie, la République fédérale de Yougoslavie, l'Agence et la Nuclear Threat Initiative.

88. Le gouvernement des Pays-Bas pense que le plan d'action devrait être financé par le budget ordinaire de l'Agence. Néanmoins, compte tenu de l'urgence de la situation sécuritaire, il a décidé de doubler sa contribution volontaire initiale au FSN en la portant à 500 000 euros ; le premier versement sera effectué dans les semaines suivantes.

89. Le gouvernement des Pays-Bas est préoccupé de la lenteur des progrès des négociations concernant les amendements proposés à la CPPMN. La portée de ces amendements semble de plus en plus limitée à mesure qu'avancent les discussions. Le gouvernement des Pays-Bas appuie donc les efforts faits par l'Agence pour renforcer le régime régissant la protection physique des matières nucléaires à travers des mesures pratiques basées sur les règles, les règlements et les principes existants.

90. Les Pays-Bas attachent une importance considérable aux améliorations du contrôle des sources hautement radioactives scellées. Au sein de la seule Union européenne, environ 500 000 sources de ce genre ont été distribuées à divers utilisateurs finals, dont 100 000 sont encore en utilisation. En ce qui concerne quelque 30 000 sources qui ne sont plus utilisées, il semble qu'il y a un risque sérieux qu'elles échappent au contrôle. L'Union européenne est en train d'œuvrer pour l'amélioration du contrôle de ces sources et espère que l'Agence coopérera avec elle dans cette tâche.

91. La seule centrale nucléaire restant aux Pays-Bas, à Borssele, devait être mise à l'arrêt en 2003, plus tôt qu'initialement prévu. Toutefois, le nouveau gouvernement a ajourné cette mise à l'arrêt au vu de ses obligations en vertu du protocole de Kyoto. Il essaiera de conclure un accord avec le propriétaire de la centrale sur la poursuite de son exploitation, en tenant compte de sa durée de vie économique et technique prévue.

92. Pour terminer, M. Ramaker dit que le gouvernement des Pays-Bas est préoccupé par le maintien de son niveau d'expertise nucléaire au vu du vieillissement de la population des spécialistes nucléaires du pays, un problème commun à un certain nombre de pays occidentaux. La préservation et le développement des connaissances nucléaires sont très importants, non seulement pour la poursuite des programmes nucléaires existants mais aussi pour la sûreté du déclassement des centrales et de l'entreposage des déchets, et pour l'intervention en ce qui concerne les accidents possibles. Le gouvernement des Pays-Bas engage donc l'Agence à mettre en œuvre les recommandations de la réunion de hauts responsables sur la gestion des connaissances nucléaires qui a eu lieu en juin 2002.

93. M. PRINATH DIAS (Sri Lanka) dit que son pays ne possède pas de centrale nucléaire en exploitation et n'envisage pas d'en construire dans un avenir proche, mais utilise de nombreuses autres applications de la technologie nucléaire comme bon nombre d'autres États Membres. La coopération avec l'Agence lui a permis d'utiliser cette technologie pour améliorer les installations de soins de santé ainsi que la productivité agricole et industrielle, avec des avantages considérables pour ses populations.

94. En 2001, l'Autorité de l'énergie atomique (AEA) de Sri Lanka a achevé la construction, au coût d'environ 1 million de dollars, d'un nouveau bâtiment pour abriter ses laboratoires et ses bureaux. Le gouvernement a alloué des fonds en reconnaissance de la contribution possible de la technologie nucléaire au développement national. Sri Lanka remercie l'Agence de son appui technique pour l'établissement d'une installation d'analyse par fluorescence X et d'une installation d'irradiation gamma dans le nouveau bâtiment. Le nombre de cadres scientifiques a presque triplé en cinq ans, et le financement public pour les dépenses renouvelables et d'équipement a considérablement augmenté. L'Autorité de l'énergie atomique a aussi largement réussi à accroître ses revenus, ce qui a permis de couvrir 40 % de ses dépenses renouvelables en 2001, taux qui devrait passer à 50 % en 2002.

95. Sri Lanka a fait de gros efforts pour améliorer la qualité des propositions de projet de coopération technique soumises à l'Agence, en les sélectionnant en fonction du critère central et en veillant à les limiter aux domaines prioritaires de développement. Malgré les contraintes financières, le gouvernement alloue des fonds supplémentaires pour régler les arriérés de dépenses de programme recouvrables dans une période de temps raisonnable.

96. Les efforts faits par l'Agence pour rendre les instituts nucléaires nationaux autonomes sont appréciés. Ceux-ci devraient avoir des programmes utiles pour les pays et établir des liens solides avec les utilisateurs potentiels de la technologie nucléaire pour parvenir à l'autonomie et à la durabilité. Bien qu'il ne demande pas aux instituts scientifiques srilankais de fonctionner comme des établissements commerciaux, le gouvernement attend d'eux qu'ils soient efficaces et fournissent des services à la hauteur des investissements publics qui leur sont consacrés. Le projet régional sur l'autonomie et la durabilité aidera encore l'Agence à améliorer son efficacité et ses revenus par l'adoption de meilleures stratégies de gestion.

97. La délégation srilankaise apprécie en outre les efforts faits par l'Agence pour améliorer l'infrastructure de protection radiologique et de gestion des déchets dans les États Membres. L'assistance technique reçue dans le cadre du projet modèle interrégional sur l'amélioration de l'infrastructure de protection radiologique et de gestion des déchets a permis à Sri Lanka d'améliorer sensiblement son programme réglementaire. Ayant franchi les étapes 1 et 2, Sri Lanka fait des progrès appréciables en ce qui concerne les trois étapes restantes et espère les franchir dans un avenir proche. De nouveaux règlements de protection radiologique conformes aux Normes fondamentales internationales ont été promulgués et sont en train d'être mis en œuvre. Toutes les sources radioactives du pays ont été inventoriées et des procédures élaborées pour la notification, l'autorisation et l'inspection des pratiques mettant en jeu des rayonnements et des radio-isotopes.

98. Les pays participant au RCA, y compris Sri Lanka, en ont tiré d'importants avantages, et celle-ci continuera à participer à ces programmes et aux activités pertinentes dans toute la

mesure du possible. M. Prinath Dias engage en particulier l'Agence à continuer d'appuyer le projet RCA sur l'harmonisation de la radioprotection (RAS/9/018) qui est important pour la coopération mutuelle entre les États Membres du RCA dans la mise en œuvre des activités sortant du champ du projet modèle sur la radioprotection.

99. En conclusion, M. Prinath Dias réaffirme l'appui du gouvernement srilankais pour les programmes et les activités de l'Agence, qui ont contribué très efficacement à promouvoir l'application de la science et de la technologie nucléaires pour le développement, et sans lesquelles les pays en développement comme Sri Lanka auraient fait très peu de progrès.

100. M. VAPIREV (Bulgarie) dit que son pays, en tant que partie au TNP, a toujours appuyé les objectifs de non-prolifération de l'Agence et contribué à ses activités dans le domaine des garanties. Le système des garanties de l'Agence est universel par nature et constitue un élément clé pour donner aux États l'assurance que l'énergie nucléaire est utilisée uniquement à des fins pacifiques.

101. Les attaques du 11 septembre 2001 ont rendu encore plus importants et plus urgents les efforts communs requis de tous les États dans le cadre du désarmement et de la non-prolifération. La communauté internationale doit utiliser tous les instruments internationaux existants pour limiter l'étendue de la menace terroriste, entre autres en renforçant et en améliorant les mesures visant à empêcher les groupes terroristes d'acquérir des matières nucléaires et de perpétrer des actes violents contre les installations nucléaires.

102. En tant que membre actuel du Conseil des gouverneurs de l'Agence, la Bulgarie n'a cessé de répéter sa position concernant le rôle crucial du système des garanties de l'Agence dans les efforts généraux de lutte contre le terrorisme. Il est essentiel de renforcer encore ce système pour assurer la protection physique des matières nucléaires et contrer la contrebande nucléaire. Le gouvernement bulgare, qui est prêt à partager la responsabilité commune dans ce domaine prioritaire, a alloué une contribution de 15 000 dollars au FSN.

103. Le modèle de protocole additionnel constitue un élément clé du cadre des garanties, et la Bulgarie a été l'un des premiers à le ratifier, et ce dès 2000. Dans le même temps, on ne peut être satisfait de la lenteur du processus de ratification. Malgré les appels venant de tous côtés en faveur d'une adhésion rapide à cet important instrument, le nombre total de ratifications s'établit à 24, dont seulement six en 2001. La Bulgarie est aussi préoccupée de ce que certains pays n'ont pas encore mis en vigueur leur accord de garanties TNP, et les engage instamment à le faire le plus vite que possible. Le gouvernement bulgare se réjouit de l'élaboration du cadre conceptuel des garanties intégrées, une avancée majeure pour assurer l'efficacité du système des garanties. L'introduction d'une nouvelle méthode donnera plus de souplesse et, dans le même temps, assurera une plus grande cohérence aux activités de l'Agence dans divers pays.

104. En tant que membre du Groupe des fournisseurs nucléaires et du Comité Zangger, la Bulgarie appuie fermement la prescription faisant des garanties généralisées un préalable à la fourniture de matières et d'équipements nucléaires, et applique strictement ce principe dans sa politique en matière de commerce extérieur.

105. L'électronucléaire bulgare contribue de manière notable à la satisfaction des besoins énergétiques de l'économie du pays et de la région. Au cours des dix années précédentes, la centrale nucléaire de Kozloduy a assuré chaque année 44,5 % de la production moyenne d'électricité de la Bulgarie, et la production électrique bulgare a couvert 55 % du déficit constant de la production énergétique totale des Balkans, ce qui est considéré comme une contribution majeure à la stabilité économique de cette région.

106. L'année précédente a été marquée par de nombreuses réalisations importantes dans le domaine nucléaire, toutes liées aux conditions d'adhésion à l'Union européenne. En mars 2002, des réponses aux questions additionnelles du groupe *ad hoc* 'Sûreté nucléaire' chargé d'évaluer la sûreté nucléaire du Conseil des ministres de l'UE ont été soumises. En outre, le rapport d'examen par des pairs de l'état de la sûreté nucléaire dans le contexte de l'élargissement a été soumis au Comité des représentants permanents le 5 juin 2002 en vue de la prise en compte de son évaluation et de ses conclusions dans le processus d'adhésion.

107. Le rapport national présenté à la deuxième réunion d'examen des parties contractantes à la Convention sur la sûreté nucléaire en avril 2002 a souligné les progrès considérables faits en 2001-2002.

108. La mission d'experts de l'Agence effectuée sur les tranches 3 et 4 de la centrale nucléaire de Kozloduy a conclu que tous les problèmes liés à la conception et à la sûreté d'exploitation de ces tranches avaient été résolus conformément aux recommandations et aux suggestions de l'Agence, de la WANO et des experts internationaux, et à la bonne pratique internationale.

109. En mai 2002, le Groupe de travail sur la sûreté nucléaire, qui contrôle le respect des obligations découlant du rapport sur la sûreté nucléaire dans le contexte de l'élargissement, a publié un rapport basé sur des informations additionnelles. Celui-ci ne contenait pas de recommandations supplémentaires, excepté celle de contrôler la mise en œuvre des plans déclarés par la Bulgarie, dont certains avaient déjà été achevés.

110. Les limites de la période d'exploitation des tranches 1 à 4 de la centrale de Kozloduy, fixées en 1999, étaient basées sur des données du niveau de sûreté du début des années 90 et ne correspondaient pas aux données actualisées de conception et de sûreté d'exploitation des diverses tranches de la centrale. Toutes les nouvelles indications étaient que les systèmes VVER-440/B-230 des tranches 3 et 4 pouvaient être modernisés, ce qui a été fait à un coût raisonnable. Elles ont désormais atteint un niveau de sûreté comparable à celui des centrales nucléaires d'âge similaire à travers le monde. Il n'y a à ce jour aucune raison de déclasser avant terme les unités 3 et 4, et les prescriptions relatives à leur exploitation future devraient permettre une période d'exploitation techniquement valable et économiquement viable. La décision de déclasser n'importe laquelle de ces tranches devrait être basée sur des considérations de sûreté conformément à la pratique internationale en matière de sûreté, en tenant compte des arguments économiques pour préserver un niveau de sûreté élevé, sans aucune motivation politique.

111. Notant que les efforts faits par la Bulgarie au cours de la période 1991-2002 pour résoudre les problèmes de conception et de sûreté d'exploitation de la centrale de Kozloduy

ont été fermement appuyés par l'Agence et la communauté internationale, M. Vapirev remercie l'Agence pour la mission d'examen de la sûreté que ses experts ont effectuée en juin 2002, mission au terme de laquelle ils ont documenté la nouvelle conception des tranches 3 et 4. Il approuve l'initiative de l'Agence pour les examens intégrés de sûreté axés sur une évaluation exhaustive du programme nucléaire global d'un pays.

112. En juin 2002, l'Assemblée nationale a adopté une nouvelle loi sur la sûreté de l'utilisation de l'énergie nucléaire conforme à toutes les conventions pertinentes ratifiées par la Bulgarie, aux directives de l'UE et aux documents sur la sûreté de l'Agence. En vertu de cette loi, l'autorité bulgare de réglementation nucléaire a été transformée en une agence de réglementation nucléaire institutionnellement et financièrement indépendante, sans fonctions promotionnelles. Le conseil des ministres a approuvé un accroissement des effectifs du personnel de réglementation de 22 postes d'experts, soit l'équivalent de presque 40 % du personnel d'inspection. L'Agence de la réglementation nucléaire est confrontée à plusieurs problèmes importants dont le plus difficile est probablement la révision de l'acte de droit dérivé. Conformément à la nouvelle loi, il faudra élaborer 22 nouveaux règlements en deux ans.

113. Le Rapport annuel pour 2001 montre clairement le large éventail de réalisations importantes enregistrées dans l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire dans les domaines de la technologie, de la sûreté, de la vérification, de la sécurité et de la gestion. L'Agence a joué un rôle important dans l'établissement d'un régime mondial de sûreté nucléaire et la fourniture d'une assistance technique aux États Membres.

114. La coopération entre la Bulgarie et l'Agence s'est poursuivie avec succès en 2001. La Bulgarie remercie celle-ci de l'assistance qu'elle lui a apportée pour le renforcement de ses installations nucléaires, l'accroissement et le renforcement des capacités de son organisme de sûreté nucléaire et la formation de spécialistes nationaux. À son tour, elle a participé activement au programme de coopération technique de l'Agence, en accordant un niveau élevé de priorité aux projets liés à l'électronucléaire, à la sûreté nucléaire, à la médecine et à la législation correspondante. Depuis la session précédente de la Conférence générale, elle a alloué 270 000 dollars au FCT.

115. Avec l'assistance financière de l'Agence, des scientifiques nucléaires bulgares ont pu participer à des conférences, colloques et séminaires internationaux et à l'échange d'expériences et de connaissances avec leurs collègues d'autres pays. Des instituts et des laboratoires de recherche du pays ont travaillé sous contrat avec l'Agence et participé à des projets de recherche coordonnée, et la Bulgarie participe aussi au Système international d'information nucléaire, au Système de notification des incidents, au Système d'information sur les réacteurs de puissance ainsi qu'à d'autres activités. La 30<sup>e</sup> réunion consultative des agents de liaison INIS a eu lieu à Sofia en mai 2002.

116. La délégation bulgare appuie le budget proposé de l'Agence pour 2003, qui est bien équilibré en ce qui concerne les activités prioritaires de l'Agence et garantit la mise en œuvre de ses programmes. La Bulgarie a pleinement honoré ses engagements financiers concernant le budget ordinaire de l'Agence pour 2001 et le FCT, et a remboursé 8 % du coût de

l'assistance technique qu'elle a reçue. M. Vapirev peut annoncer que la contribution volontaire de la Bulgarie au FCT pour 2003 sera de 10 000 dollars.

117. M. KANGAI (Zimbabwe) remercie l'Agence pour ses activités de coopération technique au Zimbabwe et espère que le deuxième APP du pays (2003-2004), qui débutera à brève échéance, connaîtra autant de succès que le premier.

118. Bien qu'elle soit satisfaite de ce que la plupart des programmes de l'Agence au Zimbabwe portent sur les questions sanitaires, la délégation zimbabwéenne est préoccupée de l'impossibilité de mettre en œuvre certains éléments importants de ces programmes en raison des niveaux inadéquats de radioprotection. M. Kangai demande donc le savoir-faire de l'Agence pour aider son pays à répondre à ses besoins dans ce domaine.

119. Les autres domaines qui revêtent une importance particulière pour le Zimbabwe comprennent l'agriculture, l'alimentation et la nutrition, ainsi que les ressources en eaux.

120. L'Agence participe à un projet avec l'École de médecine de l'université du Zimbabwe pour améliorer les services médicaux par l'introduction de procédures de diagnostic *in vitro* dans les hôpitaux du Groupe Parirenyatwa à Harare. Elle a en outre aidé à moderniser un nouveau site pour le département des sciences nucléaires de l'hôpital Parirenyatwa. M. Kangai espère que l'Agence continuera à offrir des cours spécialisés aux radiographes et aux physiciens nucléaires dans cet hôpital.

121. Étant donné que le déclassement de l'ancienne unité au cobalt 60 de l'hôpital Mpilo à Bulawayo est achevé, la délégation zimbabwéenne demande une assistance de l'Agence pour un nouveau système de planification des traitements et la modernisation du système de dosimétrie.

122. Le Zimbabwe apprécie les équipements, la formation et les visites d'experts dont il a bénéficié en ce qui concerne le développement des techniques moléculaires basées sur les isotopes pour la détection rapide, le traitement et le contrôle du virus du papillome humain, responsable du cancer du col de l'utérus.

123. Le paludisme et la tuberculose sont de grands tueurs au Zimbabwe, et il est donc important de revitaliser le projet sur la détection des souches de paludisme et de tuberculose résistantes aux médicaments, sous les auspices du ministère de la santé et de la protection de l'enfance.

124. Pays à économie agricole, le Zimbabwe a néanmoins besoin d'augmenter sa production alimentaire. À cet effet, il a lancé un programme de réforme agraire équitable, et espère que, grâce à ce programme, la famine ne sera bientôt plus qu'un mauvais souvenir. La délégation zimbabwéenne remercie l'Agence de sa participation au développement de bio-engrais pour augmenter la production végétale et la fertilité des sols. Bien que le Zimbabwe ait été touché par la grave sécheresse en Afrique australe, ce projet s'est révélé utile pour les petits exploitants et s'est étendu à toutes les provinces à l'exception du Matabeleland.

125. M. Kangai espère aussi voir se matérialiser l'assistance technique et financière tant nécessaire pour le projet d'évaluation des eaux souterraines dans le nord du Matabeleland.

126. Les efforts faits par l'Agence pour aider le Zimbabwe à établir des cadres juridiques adéquats pour l'application des garanties et les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, et le travail entrepris au sein de l'unité de radioprotection du ministère de la santé et de la protection de l'enfance, sont très appréciés. Le Zimbabwe entend mettre en place un cadre juridique approprié qui facilitera les applications pacifiques de l'énergie nucléaire dans le pays.

127. Le Zimbabwe participe au projet sur le développement énergétique durable en Afrique subsaharienne et espère que des plans appropriés seront conçus à cet effet pour promouvoir la durabilité énergétique. Il participe en outre à un certain nombre de projets AFRA sur la maintenance d'équipements médicaux et d'instruments scientifiques, le renforcement de l'infrastructure de gestion des déchets, la mise au point de variétés végétales, l'amélioration des capacités dans les domaines de la radiothérapie clinique et des marqueurs tumoraux, et les essais non destructifs. Ces projets comportent de nombreux avantages pour le Zimbabwe en termes de formation et d'équipements.

128. M. O'SHEA (Royaume-Uni) dit que l'Agence a un rôle crucial à jouer en ce qui concerne la prévention du terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive, deux questions auxquelles son pays attache une importance particulière.

129. Au lendemain des événements du 11 septembre 2001 et à la demande de la Conférence générale, l'Agence a rapidement élaboré un programme bien ciblé et pratique qui contribuera de manière sensible à la lutte contre le fléau mondial du terrorisme. À cet effet, le Royaume-Uni, en sus de sa contribution volontaire de 250 000 livres au FSN, accordera une contribution de 500 000 livres, en deux versements, pour le travail de l'Agence en ex-Union soviétique. M. O'Shea remercie les donateurs qui ont contribué et espère que d'autres feront de même pour garantir la viabilité future du programme.

130. Bien que la responsabilité pour la sécurité et la sûreté des matières nucléaires et des autres matières radioactives incombe aux États eux-mêmes, l'Agence devrait les encourager à adhérer aux instruments internationaux utiles pour la lutte contre le terrorisme nucléaire et fournir des avis spécialisés sur les mesures juridiques et réglementaires requises pour cette adhésion. M. O'Shea se félicite de ce que l'Agence a élaboré, révisé ou examiné certains documents d'orientation, et engage les États Membres à contribuer largement à ce travail. Il se réjouit aussi de la proposition des États-Unis d'Amérique de convoquer une conférence pour faire avancer le travail concernant les utilisations abusives potentielles des matières radioactives.

131. M. O'Shea salue les progrès de l'Agence dans l'application de garanties nucléaires efficaces et le travail continu du Secrétariat avec les États Membres, ce qui a permis l'entrée en vigueur de quatre nouveaux accords de garanties et de six protocoles additionnels ainsi que la signature de dix nouveaux protocoles additionnels. Toutefois, les États Membres doivent s'efforcer de faire des progrès plus rapides en ce qui concerne la conclusion et la mise en œuvre de tels accords.

132. Depuis mai 2000, le Royaume-Uni a en place la législation nationale requise pour honorer ses obligations en vertu de son protocole additionnel, et a soumis au Secrétariat des déclarations volontaires des informations qui seront requises une fois que son protocole entrera en vigueur avec ceux de ses partenaires de l'UE.

133. La mise en œuvre probante d'un protocole additionnel permet au Secrétariat de tirer des conclusions quant à l'exactitude et à l'exhaustivité des déclarations au titre des garanties d'un État, et fournit donc la base requise pour l'application de garanties intégrées. À cet effet, M. O'Shea se réjouit du cadre conceptuel des garanties intégrées présenté au Conseil par le Secrétariat en mars. Le Royaume-Uni continuera à œuvrer pour développer davantage les garanties intégrées.

134. La délégation du Royaume-Uni salue chaleureusement l'adhésion de Cuba au TNP et engage instamment tous les autres États qui ne l'ont pas encore fait à y adhérer en tant qu'États non dotés d'armes nucléaires. Elle se réjouit aussi de la ratification du Traité de Tlatelolco par Cuba, ratification qui permet de compléter la zone exempte d'armes nucléaires d'Amérique latine et des Caraïbes.

135. Il y a trois ans et demi que l'Agence a été en mesure de remplir son mandat en Iraq, et elle ne peut fournir aucune assurance que l'Iraq respecte ses obligations en vertu des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Qui plus est, compte tenu du temps écoulé depuis qu'elle a effectué les inspections demandées par l'ONU en Iraq, sa tâche principale à son retour en Iraq devra consister à déterminer si les activités et les capacités nucléaires de l'Iraq ont changé depuis décembre 1998. L'Iraq sait qu'il doit fournir un accès immédiat, sans condition et sans restrictions à l'Agence pour lui permettre de remplir son mandat, mais le comportement récent de l'Iraq oblige le Royaume-Uni à considérer avec scepticisme son intention déclarée d'octroyer un tel accès.

136. Le fait que la RPDC ne met toujours pas pleinement en œuvre son accord de garanties avec l'Agence est extrêmement préoccupant. Alors que les discussions techniques se poursuivent au niveau des experts, il n'y a pas eu de progrès tangibles sur les questions ayant trait à la vérification de l'exhaustivité et de l'exactitude de la déclaration initiale de la RPDC, bien que l'Agence ait proposé des mesures concrètes à cette fin. Étant donné que celle-ci s'attend à ce que le processus prenne trois à quatre ans, que l'achèvement de ce processus est essentiel pour que la RPDC puisse à nouveau respecter pleinement son accord de garanties, et que le plein respect est à son tour essentiel avant la fourniture de composants clés pour le projet de réacteurs à eau ordinaire de la KEDO, M. O'Shea engage instamment ce pays à coopérer pleinement et immédiatement avec l'Agence sur le processus de vérification.

137. Le gouvernement et l'industrie nucléaire civile du Royaume-Uni prennent très au sérieux leurs responsabilités relatives à la sûreté nucléaire des installations nucléaires, en ce qui concerne à la fois le personnel et le public dans son ensemble. Le régime strict de réglementation du Royaume-Uni impose des normes de sûreté élevées. Les prescriptions de la Convention sur la sûreté nucléaire et de la Convention commune sont pleinement appliquées. Le Royaume-Uni engage tous les États qui ne l'ont pas encore fait à adhérer à la Convention commune. Il appuie pleinement le programme actif de l'Agence visant à promouvoir des niveaux internationaux élevés et homogènes de sûreté et considère que le travail de révision

de l'ensemble des normes de sûreté existantes devrait continuer à bénéficier d'un niveau élevé de priorité dans le programme sectoriel 3.

138. Le Royaume-Uni jouera pleinement un rôle constructif en ce qui concerne la conférence sur la sûreté du transport qu'organiserait l'Agence en 2003. En tant qu'État transporteur de matières nucléaires, au plan tant national qu'international, le Royaume-Uni a peu auparavant accueilli une mission TranSAS. M. O'Shea espère que les autres États Membres étudieront le rapport de cette mission, qui atteste l'existence de systèmes efficaces pour assurer des normes de sûreté élevées pour ce transport, et utiliseront aussi ce service.

139. Le Royaume-Uni poursuit sa participation active au GEC et à l'élaboration, par celui-ci, d'un plan d'action international pleinement coordonné pour la gestion sûre et efficace des matières radioactives des sous-marins nucléaires déclassés au nord-est de la Russie. Il continuera à aider les États de l'ex-Union soviétique à gérer leur héritage nucléaire, mais espère que le cadre nécessaire sera mis en place à brève échéance.

140. S'agissant de la coopération technique, M. O'Shea dit que le Royaume-Uni a une fois encore montré son attachement à ce programme en versant intégralement sa part de l'objectif du FCT. Il engage instamment les autres à faire de même. M. O'Shea salue non seulement la contribution de l'Agence au Sommet mondial pour le développement durable de Johannesburg, au cours duquel elle a démontré son utilité pour l'agenda du développement durable – où beaucoup reste à faire pour dissiper les idées fausses – mais aussi sa participation à l'évaluation interinstitutions des moyens à mettre en œuvre au sein du système des Nations Unies pour atteindre les objectifs de la Déclaration du millénaire. Il recommande une orientation plus explicite du programme de coopération technique vers ces objectifs et ceux du programme Action 21, ainsi que l'arrimage plus ferme de certaines interventions de l'Agence au Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement et au processus de la stratégie pour la réduction de la pauvreté.

141. En ce qui concerne les principaux défis futurs, M. O'Shea rappelle que l'Agence ne pourrait jouer son important rôle dans le cadre des trois piliers de son mandat qu'en partenariat actif avec les États Membres. Dans son travail crucial dans le domaine des garanties, elle doit pouvoir continuer à fournir des assurances crédibles que des matières nucléaires ne sont pas utilisées pour fabriquer des armes de destruction massive. Le développement des utilisations pacifiques de l'énergie et des technologies nucléaires – si précieuses pour le développement économique et social – ne peut être garanti sans ces assurances. Les États Membres doivent donc veiller à fournir collectivement à l'Agence les moyens dont elle a besoin pour son travail de prévention de la prolifération des armes nucléaires.

142. Le Royaume-Uni est préoccupé par la tendance récente de la diminution croissante des ressources des activités de garanties, laquelle a entraîné des niveaux exceptionnellement élevés d'activités de base non financées par le budget ordinaire et, en 2001, a nécessité de la part du personnel des garanties l'équivalent de 17 années-personnes de travail sous forme d'heures supplémentaires non payées et de congés non sollicités. Cette situation n'est pas durable et nécessite des mesures urgentes en vue d'accroître le financement du budget ordinaire pour les garanties. Il appartient aux États Membres de veiller à ce que le Secrétariat

dispose des ressources dont il a besoin pour remplir ses obligations juridiques en matière de garanties. M. O'Shea engage instamment les États Membres non seulement à tenir compte de la mise en garde claire du Directeur général qui indique que l'Agence est en passe de ne plus pouvoir y arriver mais aussi à faire en sorte que les ressources supplémentaires soient octroyées si des arguments convaincants sont présentés en faveur d'une augmentation du financement.

143. La délégation du Royaume-Uni est heureuse qu'un accord ait été trouvé dans les discussions relatives à l'objectif du FCT pour 2003, et remercie en particulier l'ambassadeur Hughes (Australie) qui a présidé les discussions, pour l'excellent travail qu'il a effectué. Tous les États Membres devraient s'efforcer de verser leurs contributions intégralement et en temps voulu afin que l'Agence puisse progresser vers la réalisation de son objectif de taux minimum de réalisation pour 2002. Malheureusement, 55 pays, développés et en développement, n'ont pas fait de promesses pour le FCT en 2001, et 11 autres n'ont pas honoré les leurs, tandis que 18 n'ont versé qu'une partie des montants promis. En outre, le montant total des arriérés de dépenses de programme recouvrables est supérieur à 7 millions de dollars, soit environ 10 % de la valeur du programme de coopération technique, et une proportion importante de ce montant est dû depuis longtemps. Le Conseil devrait se pencher sur ce problème en 2003 lors de l'examen de la question du financement futur de la coopération technique.

144. L'élimination des activités non indispensables est un moyen de rendre l'Agence aussi efficace que possible. M. O'Shea se réjouit donc qu'elle poursuive la mise en œuvre de la demande présentée par le Royaume-Uni l'année précédente<sup>2</sup>, qu'une étude soit effectuée pour identifier les domaines d'inefficacité interne potentielle. Il remercie les États Membres qui ont appuyé la phase initiale de ce travail pour laquelle son pays a alloué 75 000 livres, et espère que d'autres États Membres appuieront la deuxième phase qui commencera à brève échéance.

145. En conclusion, M. O'Shea dit que le défi immédiat pour les États Membres est de faire en sorte que l'Agence soit armée pour s'acquitter de ses obligations en matière de garanties tout en poursuivant ses autres objectifs ; le Royaume-Uni s'engage à appuyer sans réserve cette entreprise.

146. Mme ESPINOSA CANTELLANO (Mexique) exprime la satisfaction de la délégation mexicaine de la récente décision de Cuba d'adhérer au TNP et de ratifier le Traité de Tlatelolco.

147. Le Rapport annuel pour 2001 reflète dûment les principales réalisations de l'Agence dans la promotion de la coopération internationale sur les utilisations pacifiques des technologies nucléaires et le transfert de celles-ci aux pays en développement, ainsi que ses efforts en vue d'un régime de sûreté nucléaire efficace et d'un système de vérification efficace et efficient. Toutefois, les États Membres sont largement préoccupés par le maintien de l'équilibre entre les ressources allouées respectivement à la technologie, à la sûreté et à la vérification ; l'inclusion, dans le rapport annuel, d'un diagramme montrant la répartition des ressources devrait aider à dissiper leurs craintes.

---

<sup>2</sup> Voir le document GC(45)/OR.4, par. 11.

148. En ce qui concerne la coopération technique, la délégation mexicaine reconnaît les efforts faits par l'Agence pour améliorer sa qualité et son impact. Les deux phases de la stratégie de coopération technique ont été d'un grand secours aux pays en développement en leur permettant d'élaborer de meilleurs projets, plus efficaces sur le plan socio-économique et conformes à leurs priorités nationales, de trouver de nouveaux utilisateurs et d'impliquer des établissements clés dans les domaines prioritaires pour le développement durable.

149. Le Mexique œuvre pour promouvoir la coopération technique entre pays en développement d'Amérique latine et continue à appuyer les activités de sous-traitance encouragées par l'Agence et les mécanismes de coopération régionale comme l'ARCAL. Le concept de partenariat dans le développement constitue la base principale de ses relations avec l'Agence. Compte tenu de l'état de développement de son secteur nucléaire, le Mexique continuera à demander l'assistance de l'Agence dans certains domaines. Dans le même temps, il continuera à mettre à la disposition de la communauté internationale, notamment en Amérique latine, les connaissances et l'expérience qu'il a acquises dans les applications pacifiques de la science et de la technologie nucléaires.

150. Notant avec satisfaction les progrès de l'Agence sur des questions importantes comme la lutte contre les maladies en Afrique et la sécheresse en Amérique centrale, pour laquelle les technologies nucléaires pourraient être cruciales, Mme Espinosa Cantellano réaffirme le désir du gouvernement mexicain de collaborer à ces efforts à travers l'expérience des établissements et des experts mexicains, en particulier dans les domaines de l'hydrologie isotopique et de la technique de l'insecte stérile.

151. Le Mexique partage les préoccupations exprimées en juin 2002 à la réunion sur la gestion des connaissances nucléaires en ce qui concerne l'intérêt décroissant de la jeune génération pour l'étude des sciences nucléaires et des disciplines connexes au niveau universitaire et en ce qui concerne le vieillissement du personnel nucléaire. Vu l'importance de la science et de la technologie nucléaires pour le développement socio-économique, il faut prendre des mesures immédiates en vue de préserver les connaissances existantes pour les générations futures en suivant une stratégie intégrée pour informer simplement, clairement et directement le public de la grande utilité des applications nucléaires.

152. Dans ce contexte, le gouvernement mexicain, compte tenu de l'importance qu'il accorde à l'opinion publique, lancera un programme d'information et de formation à l'intention des instances gouvernementales à divers niveaux, des médias et du secteur de l'enseignement, dans le cadre du programme de coopération technique de l'Agence pour 2003-2004.

153. S'agissant des progrès enregistrés au Mexique l'année précédente, Mme Espinosa Cantellano note que la maintenance préventive du cuvelage en aluminium de la piscine du réacteur de recherche TRIGA Mark III de l'Institut national de recherche nucléaire (ININ) a permis de prolonger la durée de vie de ce réacteur. Un nouveau pupitre de commande numérique conçu et fabriqué à l'ININ a été installé pour contrôler le fonctionnement du réacteur et des tests d'acceptation ont été menés avec succès. Toutes les activités ont été conduites dans le cadre du programme d'assurance de la qualité de l'ININ avec l'approbation, et sous la supervision, de l'organisme national de réglementation, la Commission nationale pour la sûreté nucléaire et les garanties, et le processus d'autorisation a

été conduit avec cet organisme pour renouveler la licence pour le réacteur, lequel est en exploitation depuis 1968.

154. La modernisation de l'infrastructure a été achevée à la nouvelle installation de production de radio-isotopes qui possède 16 cellules chaudes pour la production de radio-isotopes, de radiopharmaceutiques et de molécules marquées pour des applications médicales et industrielles dans tout le Mexique. La conception, la construction et l'automatisation des cellules ont été assurées par l'ININ conformément aux normes internationales. En juillet 2002, l'organe de réglementation a approuvé la licence d'exploitation pour l'installation et la documentation a été élaborée pour la certification du système de qualité de l'installation conformément à la norme ISO 9001-2000.

155. Le service d'irradiation gamma est utilisé pour améliorer divers produits par épuration, désinfection et/ou stérilisation. Les utilisateurs réguliers de ce service comprennent 200 entreprises avec plus de 400 produits, principalement des denrées alimentaires séchées ou déshydratées, des produits médicaux, des cosmétiques et des produits à base de plantes. Le système de gestion de la qualité de ce service, fourni par l'ININ, a aussi été certifié conformément à la norme ISO 9001-2000.

156. Avec l'appui de l'Agence, le Mexique a établi sa première et unique banque de tissus à l'ININ, où les rayonnements ionisants sont utilisés pour stériliser les tissus en vue des applications médicales conformément aux normes internationales d'assurance de la qualité et aux règlements de la pharmacopée. Pour accroître les utilisations de ces tissus, des accords ont été signés avec les établissements sanitaires du secteur public en vue d'établir des protocoles cliniques pour différents tissus, y compris des protocoles d'essai pour l'utilisation de tissus porcins sur des patients souffrant de brûlures étendues et pour les applications dentaires d'os lyophilisés, réduit en poudre et stérilisé.

157. La délégation mexicaine reconnaît les activités de sûreté de l'Agence, en particulier l'élaboration d'un code de conduite sur la sûreté des réacteurs de recherche et la mise en œuvre du plan d'action révisé sur la sûreté et la sécurité des sources de rayonnements. Un atelier régional sur la sûreté des sources de rayonnements et la sécurité des matières radioactives a eu lieu à Mexico en septembre 2002 sous les auspices de l'Agence.

158. Mme Espinosa Cantellano réaffirme l'appui total de la délégation mexicaine pour toutes les mesures de radioprotection conçues pour promouvoir l'application des normes de sûreté en vue de protéger la santé, de renforcer la formation théorique et pratique, et de promouvoir l'échange d'informations et la coordination entre projets de recherche. Elle se réjouit par conséquent du Plan d'action international pour la radioprotection des patients et offre les services d'experts mexicains pour la phase de mise en œuvre de ce plan.

159. En ce qui concerne la culture de sûreté, le séminaire sur la formation à l'auto-évaluation organisé sous les auspices de l'Agence à la centrale nucléaire de Laguna Verde en juin 2001 a apporté une vaste contribution au programme de la centrale elle-même sur ce thème, établi en 1996, et dans le cadre duquel la sûreté est considérée comme hautement prioritaire pour une production électrique sûre, fiable et économique strictement conforme aux règles environnementales.

160. La centrale nucléaire de Laguna Verde, avec ses deux tranches, est exploitée avec succès à un niveau de capacité élevé depuis 19 ans.

161. Le Mexique a présenté le rapport requis à la deuxième réunion d'examen dans le cadre de la Convention sur la sûreté nucléaire, et les deux recommandations qu'il a reçues sur l'organisme de réglementation et la centrale nucléaire sont en train de bénéficier de l'attention nécessaire.

162. Mme Espinosa Cantellano félicite le Secrétariat pour les mesures prises pour renforcer les garanties. Toutefois, au vu des difficultés économiques auxquelles sont confrontés de nombreux pays en développement, y compris le Mexique, il est difficile d'accepter un accroissement du budget de l'Agence en vue de fournir des ressources supplémentaires pour les garanties.

163. La délégation mexicaine note avec satisfaction les mesures prises contre le terrorisme nucléaire et, convaincue de ce que la coopération internationale devrait être le principal mécanisme de lutte contre le terrorisme au sein des organisations internationales et du système des Nations Unies en particulier, a participé activement à l'élaboration du plan d'action pour la prévention du terrorisme nucléaire. Elle continue en outre à apporter une contribution enthousiaste au travail sur l'élaboration d'un amendement à la CPPMN. Dans ce contexte, Mme Espinosa Cantellano souligne que même s'il n'y a pas de lien direct entre la pauvreté et le terrorisme, la marginalisation et le manque d'opportunités peuvent donner naissance à des groupes sensibles de terroristes potentiels. Toute mesure favorable au développement durable, par exemple le renforcement du programme de coopération technique, est par conséquent importante pour prévenir le terrorisme.

164. Monseigneur BOCCARDI (Saint-Siège) exprime sa gratitude au Directeur général et à ses collaborateurs pour leur dévouement, et souligne la précieuse contribution de l'Agence à l'établissement d'une culture mondiale de sûreté nucléaire, notamment à travers son travail sur la radioprotection des patients, la surveillance et la réduction de l'exposition professionnelle, et la gestion sûre des déchets radioactifs.

165. Pour établir une culture mondiale de sûreté nucléaire, il faut créer et appliquer partout un système actualisé de formation théorique et pratique en vue de prévenir les disparités en matière de sûreté, de radioprotection et d'assurance de la qualité entre pays développés et pays en développement. Certes, il est important de moderniser le matériel ancien, mais il est certainement encore plus important qu'une culture de sûreté nucléaire sensibilise davantage aux dangers potentiels liés à la technologie nucléaire.

166. La délégation du Saint-Siège pense que la personne humaine est au centre de tout effort de recherche-développement, raison pour laquelle elle attache une grande importance à la protection radiologique des patients et du personnel soignant. Toutefois, l'impact de la technologie nucléaire sur l'environnement est aussi une question vitale. La délégation du Saint-Siège se félicite donc des discussions en cours entre l'Agence et un groupe de consultants sur les considérations éthiques de la protection de l'environnement contre les effets des rayonnements ionisants. La préservation de la biodiversité mondiale est un élément indispensable des efforts visant à créer un monde plus humain pour les générations futures.

Les règlements régissant l'utilisation des matières radioactives et fissiles sont généralement stricts, mais doivent être pleinement appliqués pour permettre de protéger l'humanité et l'environnement.

167. L'une des plus grandes préoccupations concernant la sûreté et la sécurité des matières nucléaires est le problème de plus en plus sérieux des sources orphelines. L'Agence s'acquitte d'une tâche indispensable en aidant les États Membres à établir ou à renforcer les infrastructures nationales de réglementation et en fournissant une assistance aussi bien aux institutions qu'aux États dans les situations d'urgence.

168. La délégation du Saint-Siège félicite l'Agence pour ses activités de coopération technique dans les domaines de la médecine et de l'agriculture. Son travail sur le traitement du cancer, la radiologie diagnostique et la médecine nucléaire aide bon nombre de gens dans les régions où ces formes de diagnostic et de traitement ne sont pas encore largement disponibles, notamment dans les zones rurales. En agriculture, le travail de l'Agence sur la lutte contre les parasites et les maladies, et sur la sûreté alimentaire et l'utilisation des isotopes dans l'exploration des ressources en eau et la lutte contre la pollution dans les grandes villes contribue largement au développement social et économique dans de nombreuses parties du monde.

169. Pour que les projets de coopération technique connaissent le succès à long terme, les participants doivent les adapter à leurs propres régions, les développer et transmettre leurs connaissances aux pays voisins ayant des problèmes similaires. Cette coopération transfrontières peut avoir un impact important sur la situation sociale, économique et humanitaire de nombreuses sociétés.

170. M. GARCIA (Philippines) dit que le sujet du terrorisme nucléaire a été très présent dans l'esprit aux Philippines depuis les terribles événements du 11 septembre 2001. Il apprécie la vigilance de l'Agence face à cette menace ainsi que les mesures spécifiques décrites dans le document GC(46)/14.

171. Un plan d'action national pour la sûreté et la sécurité des sources de rayonnements a été lancé aux Philippines au cours de l'année. Le code de conduite de l'Agence sur la sûreté et la sécurité des sources radiologiques est train d'être appliqué même si l'examen et la mise à jour des règlements se poursuivent. Le système d'inspection des Philippines a été rationalisé pour accorder une plus grande attention aux sources à haut risque, et un inventaire détaillé et actualisé de toutes les sources de rayonnements du pays a été achevé en août 2002.

172. Les Philippines condamnent le terrorisme sous toutes ses formes et sont déterminées à le combattre dans le domaine nucléaire. Étant donné qu'elles sont un petit pays aux ressources financières limitées, les Philippines sont prêtes à envisager des mesures additionnelles en plus de celles qu'elles sont en train de prendre de façon indépendante ; toutefois, elles espèrent qu'on pourra financer ces mesures par des contributions extrabudgétaires plutôt qu'en modifiant les priorités des activités du budget ordinaire ou en renonçant à la croissance réelle nulle.

173. Soulignant la nécessité d'un financement prévisible, adéquat et assuré pour la coopération technique, M. Garcia dit que les Philippines appuient l'accord conclu sur les objectifs du FCT pour la biennie 2003-2004 et les chiffres indicatifs de planification pour la biennie suivante. La délégation philippine est fermement convaincue que la coopération technique doit être basée sur les priorités définies par les États Membres, conformément aux principes inscrits dans le document INFCIRC/267. Une attention spéciale doit être accordée à la mise au point et à la diffusion des applications non énergétiques destinées à résoudre les problèmes existants, dans la mesure où elles contribuent à garantir l'utilité de l'Agence.

174. L'application des techniques nucléaires à la lutte contre les proliférations d'algues nuisibles – plus connues sous le nom de 'marée rouge' – était pratiquement inconnue cinq ans auparavant. Le premier projet sur ce thème a été financé à travers le Fonds de réserve à la demande des Philippines. Le dosage récepteur-liaison basé sur les techniques nucléaires, qui s'est révélé meilleur que la technique traditionnelle du dosage biologique sur souris vivantes en termes de vitesse de détection et de sensibilité aux niveaux les plus bas de saxitoxines dans les crustacés, est dorénavant une application nucléaire qui s'étend dans d'autres régions. Lors du Sommet mondial pour le développement durable de Johannesburg tenu peu auparavant, l'Agence a présenté cette technologie comme une de ses initiatives de partenariat à l'appui du programme Action 21.

175. L'assistance technique de l'Agence a aussi facilité d'autres progrès récents dans les applications nucléaires aux Philippines, y compris une hausse de 80 % du dépistage néonatal de l'hypothyroïdie congénitale et l'établissement du premier centre de tomographie à émission de positons en Asie du Sud-Est. Pour contribuer à la coopération technique entre pays en développement, les Philippines ont accueilli huit activités de formation ainsi que six boursiers et bénéficiaires de voyages d'étude en 2001.

176. Les Philippines attachent une importance particulière à la sûreté des rayonnements car les pratiques médicales mettant en jeu l'utilisation des rayonnements ionisants sont la première cause d'exposition humaine aux rayonnements à partir de sources artificielles. Le pays est engagé dans des activités au titre de l'étape 3 du projet modèle de l'Agence sur la radioprotection, en coopération avec des groupes et des associations professionnels concernés, et participe au projet régional RCA sur la radioprotection, qui complète les activités du projet modèle. M. Garcia a été déçu d'apprendre que le financement de l'Agence dans le cadre du programme de base pour ce projet allait être interrompu, et demande que cette décision soit réexaminée compte tenu de la valeur des activités en cause, comme les comparaisons interlaboratoires.

177. Notant le plan d'action international pour la protection radiologique des patients figurant dans le document GC(46)/12, M. Garcia signale que les recommandations de la conférence de Málaga de 2001 sont en train d'être mises en œuvre aux Philippines, compte tenu des circonstances locales. En ce qui concerne l'objectif de la réduction des doses, les documents d'orientation de l'Agence sont en train d'être utilisés dans l'examen et la révision des règlements pertinents.

178. Ayant participé à la conférence sur la radioprotection professionnelle tenue à Genève en août 2002, la délégation philippine pense que les quelques nouveaux aspects qui ont été

suggérés pour incorporation dans le système de radioprotection existant ne justifient pas un changement majeur des recommandations actuelles de la CIPR, des points de vue aussi bien pratique que de la facilité d'adoption, notamment dans un pays en développement comme les Philippines.

179. Mme BRIDGE (Nouvelle-Zélande) dit que les attaques terroristes du 11 septembre contre les États-Unis d'Amérique ont conduit à mettre davantage l'accent sur la protection physique des matières nucléaires et, en fait, sur la sûreté et la sécurité nucléaires ainsi que sur les garanties nucléaires en général. Les États Membres ont à juste titre accordé beaucoup d'attention au programme de l'Agence sur les mesures nouvelles et élargies de lutte contre le terrorisme nucléaire au cours de l'année précédente.

180. La Nouvelle-Zélande appuie pleinement l'initiative de l'Agence d'établir le FSN pour les activités de lutte contre le terrorisme. Mme Bridge a le plaisir d'annoncer que son pays versera une contribution de 25 000 dollars néo-zélandais à ce fonds comme preuve de son attachement à l'effort mondial de lutte anti-terroriste et de sa confiance en l'Agence.

181. Deux ans ont passé depuis la Conférence d'examen du TNP de 2000 au cours de laquelle les cinq États dotés d'armes nucléaires se sont engagés à éliminer leurs arsenaux nucléaires. Malheureusement, peu de progrès ont toutefois été accomplis dans cette direction. Quelques jours auparavant, à l'Assemblée générale, la Nouvelle-Zélande et les autres membres de la Coalition pour un nouvel ordre du jour ont exprimé leur insatisfaction face à ce manque de progrès, ainsi que leur préoccupation concernant la mise au point de nouveaux types d'armes nucléaires.

182. La Conférence d'examen a invité tous les États à adhérer au TICE, qui a un rôle essentiel critique à jouer dans la non-prolifération des armes nucléaires. Le ministre néo-zélandais des affaires étrangères a été l'un des auteurs d'une déclaration ministérielle commune, publiée à l'Assemblée générale, dans laquelle les ministres se sont personnellement engagés à œuvrer pour que le TICE entre en vigueur le plus vite possible.

183. L'une des fonctions les plus importantes de l'Agence est de mettre en œuvre les accords de garanties conclus par les États parties au TNP. Toutefois, certains pays n'ont toujours pas signé le TNP, et un trop grand nombre d'autres l'ont signé mais n'ont pas encore conclu d'accord de garanties. Par ailleurs, Mme Bridge engage instamment les pays qui ne l'ont pas encore fait à conclure des protocoles additionnels avec l'Agence.

184. Il y a un pays dans la région de la Nouvelle-Zélande qui a à la fois signé le TNP et conclu un accord de garanties, mais n'honore pas pleinement ses obligations, à savoir la RPDC. Mme Bridge engage instamment le gouvernement de ce pays à autoriser l'Agence à vérifier sa déclaration de matières nucléaires datant de 1992, ce qui permettra de poursuivre le travail sur les réacteurs à eau ordinaire de la KEDO. Des signes positifs enregistrés peu auparavant indiquent que la vérification pourrait être autorisée à brève échéance.

185. La Nouvelle-Zélande est aussi préoccupée de ce que l'Iraq ne s'acquitte pas de ses obligations internationales en vertu de la résolution 687 du Conseil de sécurité et des autres résolutions liées. À moins que l'Iraq n'autorise le retour des inspecteurs chargés du

désarmement dans le pays, l'Agence ne sera pas en mesure de donner les assurances requises qu'il honore ses obligations en vertu de ces résolutions. La Nouvelle-Zélande se réjouit de ce que l'Iraq a annoncé peu auparavant qu'il autorisait le retour des inspecteurs sans condition et espère qu'il appliquera cette décision pleinement et sans délai. Le fait que certaines parties au TNP n'honorent pas leurs obligations ne peut que porter préjudice au Traité lui-même et réduire la confiance dans les processus internationaux et la primauté du droit.

186. Une question particulièrement importante pour la délégation néo-zélandaise est celle de la sûreté du transport des matières radioactives. Le gouvernement néo-zélandais est fermement convaincu qu'il a l'obligation de protéger la santé de la population, l'environnement et l'économie nationale contre les conséquences d'accidents ou d'incidents hostiles survenant durant le transport de matières radioactives par mer, pour faible que soit le risque. Les expéditions doivent être soumises à un régime international exhaustif de réglementation acceptable non seulement pour les États expéditeurs, mais aussi pour les États côtiers dont les cargaisons longent régulièrement et continueront de longer le littoral pendant au moins les dix années suivantes. Les États expéditeurs sont actuellement satisfaits mais pas les États côtiers. La Nouvelle-Zélande est prête à œuvrer pour une solution mutuellement acceptable et attend avec intérêt la conférence internationale sur la sûreté du transport des matières radioactives qui aura lieu à Vienne en juillet 2003, et dont Mme Bridge espère qu'elle permettra d'autres progrès.

187. M. BADDOU (Maroc) se félicite du rôle de l'Agence dans la préparation du Sommet mondial pour le développement durable de Johannesburg et de sa contribution aux diverses résolutions de ce sommet, qui expriment clairement les objectifs fixés par la communauté internationale.

188. Le Maroc a adopté une approche démocratique et participative face aux menaces de la sécheresse et de la désertification auxquelles il est confronté comme de nombreux pays de la région. Conscient de l'impérieuse nécessité de protéger l'environnement et la biodiversité, il se réjouit du rôle joué par l'Agence à cet égard et engage instamment l'ensemble de la communauté internationale à s'acquitter de ses engagements pour garantir un développement durable pour tous. Le Maroc s'enorgueillit d'avoir accueilli une série de réunions internationales sur ces questions, y compris la septième session de la Conférence des parties à la CCNUCC.

189. En dépit de la détermination du Maroc et des autres pays du Sud, leurs aspirations au développement durable restent tributaires d'un sens universel de la responsabilité partagée. Pour porter leurs fruits, les efforts et les sacrifices de ces pays doivent s'appuyer sur une stratégie mondiale impliquant l'ensemble de la communauté internationale. L'Agence est sans aucun doute l'une des principales organisations qui pourraient aider à réaliser cet objectif. M. Baddou l'encourage donc à continuer à promouvoir l'utilisation appropriée des techniques et des applications nucléaires pour assurer un développement durable de ces pays.

190. Les tragiques événements du Moyen-Orient et les souffrances intolérables, notamment du peuple palestinien, interpellent la conscience universelle et suscitent de sérieuses appréhensions. À l'exception d'Israël, tous les pays du Moyen-Orient sont parties au TNP et ont, pour la plupart, signé des accord de garanties. Il est moralement inacceptable qu'un pays

fasse fi de toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, menaçant ainsi la paix et la stabilité mondiales. M. Baddou engage la communauté internationale à prendre les mesures nécessaires pour que la région soit déclarée zone exempte d'armes nucléaires.

191. La délégation marocaine est soulagée par la décision du gouvernement iraquien de se conformer aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et d'autoriser les inspections à reprendre sans condition. Cette initiative contribuera à rétablir la confiance dans la région et renforcera le rôle des instances internationales dans le maintien de la paix.

192. Le Maroc juge fondamental le mandat de l'Agence relatif à la sécurité nucléaire et appuie sans réserve le plan d'action adopté par le Conseil des gouverneurs. En outre, il a transmis peu auparavant les instruments de ratification de la CPPMN au Directeur général.

193. Les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire doivent sans aucun doute être conformes aux normes de sûreté de l'Agence ; toutefois, il ne suffit pas d'établir des normes de sûreté : il faut encore qu'elles soient comprises et, par dessus tout, appliquées. Pour aider l'Agence à assurer la formation requise, le Maroc a mis à sa disposition son Centre national des études, des sciences et des techniques nucléaires en vue d'un cours post-universitaire sur la sûreté radiologique et la sûreté des déchets pour les pays francophones. Il abritera en outre la Conférence internationale sur les infrastructures nationales de sûreté radiologique en septembre 2003. Qui plus est, il a commencé, avec l'assistance de l'Agence, l'élaboration d'une législation nucléaire pour unifier et homogénéiser l'infrastructure juridique existante et établir une autorité de réglementation.

194. M. TABIBIAN (Arménie) dit que les attaques terroristes du 11 septembre 2001 ont révélé une menace non seulement pour les États-Unis d'Amérique, mais aussi pour tous les pays du monde, menace qui doit être combattue par la solidarité internationale. L'un des risques potentiels les plus dévastateurs que présente la nouvelle situation a trait à la sécurité nucléaire. L'Agence doit être plus vigilante que jamais. Les installations nucléaires et les matières radioactives ne peuvent être protégées que grâce à une très large coopération au sein de la communauté nucléaire. Comme l'a souligné le Directeur général peu auparavant, le régime international de protection des matières et installations nucléaires doit être renforcé. L'Arménie appuie pleinement le plan d'action pour la lutte contre le terrorisme de l'Agence.

195. L'électronucléaire est une des principales sources d'énergie de l'Arménie, et fournit 35 % de l'électricité du pays. Au cours de la décennie précédente, compte tenu du blocus des frontières nationales par deux des voisins du pays, l'Azerbaïdjan et la Turquie, le gouvernement a concentré ses efforts sur la résolution des problèmes d'approvisionnement énergétique immédiats plutôt que sur la recherche de solutions à moyen ou à long terme.

196. L'Arménie reconnaît de nombreux mérites à l'électronucléaire : non seulement il a des avantages environnementaux par rapport aux énergies fossiles, mais aussi sa structure des coûts est prévisible et insensible aux variations des prix des combustibles et aux pressions des autres pays, et il aide le pays à diversifier ses sources d'énergie. Pays sans littoral et sans ressources énergétiques locales, vulnérable à la pression des autres pays, l'Arménie ne peut renoncer à l'électronucléaire à moins d'avoir une autre option véritablement fiable et bon marché.

197. L'Agence aide le gouvernement arménien à élaborer un plan directeur national pour l'énergie dans le cadre d'un projet de coopération technique sur la planification énergétique et électronucléaire. L'Arménie aidera à son tour l'Agence en spécifiant les besoins des utilisateurs comme apports pour la recherche sur la conception des réacteurs innovants et une utilisation plus efficace du cycle du combustible. Il faut espérer que de telles solutions augmenteront l'attrait de l'électronucléaire, par rapport aux autres sources d'énergie, pour les pays en développement comme l'Arménie.

198. L'Arménie attache une grande importance à l'amélioration du cadre juridique pour la sûreté et la non-prolifération nucléaires. L'assemblée nationale examinera la ratification d'un protocole additionnel et d'un protocole supplémentaire et du TICE à sa session d'automne suivante. Le gouvernement est de même en train d'envisager d'accéder à la Convention commune. Il a déjà pris des mesures pour améliorer la sûreté et la sécurité du combustible usé : une installation d'entreposage à sec construite par la société française Framatome et financée par le gouvernement français a été mise en service en 2000.

199. Commentant les remarques faites la veille<sup>3</sup> en plénière par le délégué de l'Azerbaïdjan, M. Tabibian dit que l'Agence doit son efficacité à sa compétence technique et scientifique, à la transparence de ses opérations et à l'objectivité de ses évaluations, mais aussi aux efforts qu'elle fait pour rester au-dessus des disputes politiques. Il est donc déçu de noter que l'adhésion de l'Azerbaïdjan peu auparavant à l'Agence ne lui ait pas donné le sens de la modération ou de la responsabilité, mais lui a simplement fourni une autre instance pour critiquer l'Arménie. En réponse aux accusations spécifiques de l'Azerbaïdjan concernant la sûreté et la sécurité des installations nucléaires de l'Arménie, M. Tabibian signale que la sûreté de la centrale nucléaire de l'Arménie et les activités connexes ont été soumises à une évaluation de sûreté extrêmement poussée. Depuis 1994, une trentaine de missions venues de l'Agence et d'ailleurs, avec plus de 100 experts et inspecteurs chaque année, ont examiné chaque aspect du programme d'énergie nucléaire arménien. L'Azerbaïdjan a été invité à participer à ces inspections. Le fait qu'elle répète sans arrêt les mêmes accusations ne peut être qu'un signe de mauvaise foi.

200. Une mission IRRT a évalué peu auparavant les activités de l'autorité arménienne de réglementation nucléaire et conclu que celle-ci travaillait entièrement dans le cadre de son mandat. Plusieurs des recommandations de cette mission sont en train d'être prises en considération. L'Arménie a présenté son rapport annuel à la deuxième réunion d'examen dans le cadre de la Convention sur la sûreté nucléaire, qui a conclu qu'elle avait rempli toutes les prescriptions pertinentes. Des mesures ont aussi été recommandées pour accroître la sûreté à la centrale nucléaire de Medzamor, et l'Arménie est en train d'élaborer un rapport de sûreté avec l'assistance du Département de l'énergie des États-Unis d'Amérique. Le gouvernement arménien est à la recherche de fonds pour financer des améliorations de la tranche 2 de la centrale, et la construction d'une nouvelle centrale nucléaire est à l'étude.

201. S'agissant de la coopération technique, M. Tabibian dit que l'Arménie a lancé un certain nombre de projets en matière de formation et dans d'autres domaines avec l'Agence. Son APP a été signé en mai 2001, et cinq projets supplémentaires qui en découlent seront mis

---

<sup>3</sup> Voir le document GC(46)/OR.2, par. 42 à 52.

en œuvre en 2003-2004. L'Arménie participe à toutes les initiatives de coopération technique régionale liées à l'énergie et à la sûreté nucléaires, y compris le projet modèle concernant les programmes nationaux de contrôle réglementaire et de radioprotection professionnelle, ce qui lui a permis de renforcer sensiblement son infrastructure nationale.

202. M. TAVARTKILADZE (Géorgie) se réjouit du travail de l'AIEA dans le domaine de la sûreté des rayonnements. La Géorgie a adhéré à l'Agence en 1997 et dès 1999, elle a établi, au sein du ministère de la protection de l'environnement et des ressources naturelles, un service de sûreté nucléaire et radiologique pour la réglementation et le contrôle des activités nucléaires. En peu de temps et avec l'assistance de l'Agence, des lois et des documents permettant une réglementation efficace de la gestion des sources de rayonnements ont été élaborés.

203. L'un des principaux problèmes de la Géorgie est la présence de sources orphelines sur son territoire. Cela a entraîné des incidents comme celui de Lilo qui a mis en jeu des sources au césium 137, et la découverte de générateurs thermoélectriques de strontium 90 à Svaneti où une catastrophe écologique n'a pu être évitée que grâce à l'assistance de l'Agence. Malheureusement, on ne sait pas combien il y a encore de sources de ce genre en Géorgie. Un levé gamma aérien de l'ouest du pays effectué en 2000 en coopération avec l'Agence et des experts français a permis de découvrir une source orpheline dans une zone résidentielle. Un travail similaire est aussi prévu pour la région de l'Abkhazie sous les auspices de l'Agence et avec l'assistance de la France, des États-Unis d'Amérique et de l'Inde. Des levés ont déjà été effectués dans deux vastes régions, permettant de rendre plusieurs sources de rayonnements inoffensives.

204. À l'Académie des sciences de la Géorgie, un plan détaillé a été élaboré pour garantir la sûreté du réacteur de recherche, un projet couronné de succès grâce à des efforts conjoints.

205. L'entreposage des déchets radioactifs reste une question clé que le gouvernement envisage de résoudre en établissant un dépôt dans l'est du pays. Un haut niveau de priorité sera accordé à la construction de ce dépôt car plus de 200 sources orphelines sont déjà entreposées temporairement dans des conditions incompatibles avec les normes minimales internationales. Des travaux financés par les États-Unis sont en cours pour améliorer les conditions d'entreposage. Des pays donateurs comme la France et les États-Unis, ainsi que l'AIEA, aideront à équiper le dépôt, dont la construction aidera aussi à prévenir l'utilisation des sources hautement radioactives par des terroristes.

206. La Géorgie est en train d'établir une base juridique pour la réglementation efficace des activités nucléaires et radiologiques et a déjà adopté une loi et des normes nationales basées sur les normes internationales pour régir la sûreté nucléaire et radiologique, ainsi qu'un protocole de réglementation pour les autorisations. Les lois relatives au transport et à l'entreposage des matières radioactives ont été élaborées et devraient être adoptées à brève échéance. La Géorgie espère continuer à bénéficier de l'appui de l'AIEA dans tous les domaines, y compris la mise en place de l'infrastructure pour une autorité de réglementation.

207. S'agissant du problème du trafic illicite, M. Tavartkiladze dit que plus de 4 kg d'uranium de contrebande ont été confisqués en Géorgie depuis 1999. Une attention spéciale

sera accordée à cette question, en particulier compte tenu de la situation géographique du pays. À cet égard, l'occupation, par des séparatistes, de certaines régions qui échappent au contrôle du gouvernement, est un sujet de préoccupation, notamment au vu des attaques perpétrées peu auparavant contre les États-Unis. La Géorgie ressent donc une grande responsabilité vis-à-vis de la communauté internationale en matière de sécurité et espère renforcer sa coopération avec tous les pays et avec l'AIEA dans l'organisation de la prévention active et de la lutte contre le trafic des matières nucléaires. Peu auparavant, le gouvernement allemand a offert à la Géorgie, à travers l'AIEA, un laboratoire mobile pour la surveillance radiologique, un exemple de coopération internationale pour assurer la sûreté des rayonnements dans les pays en développement. Avec une telle coopération, la grande Route de la soie, qui traverse la Géorgie, apportera non seulement le développement économique, mais aussi la stabilité politique dans toute la région du Caucase, et la visite du Directeur général en Géorgie a encouragé les espoirs d'une coopération future également fructueuse.

208. La Géorgie fera tout pour mettre en œuvre un plan de versement en vue d'honorer ses obligations financières vis-à-vis de l'Agence ; les premières mesures ont déjà été prises. M. Tavartkiladze espère que le droit de vote de la Géorgie sera rétabli, ce qui l'encouragera à poursuivre ses efforts.

209. M. VARGAS CARREÑO (Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes) salue la décision de Cuba de ratifier le Traité de Tlatelolco. Cela signifie que tous les États d'Amérique latine et des Caraïbes seront membres de l'OPANAL qui entrera en vigueur pour tous les pays de la zone dénucléarisée établie par ce traité.

210. Certes, ce traité et ses protocoles additionnels, en garantissant la non-prolifération des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes, permettent de prévenir ce qui aurait pu devenir une dangereuse course aux armements dans cette région et contribuent à la paix et à la sécurité mondiale, mais des progrès plus importants s'imposent pour qu'une norme puisse être établie dans le droit international en tant que *jus cogens* prohibant l'utilisation et la menace d'utilisation de telles armes. Le Traité de Tlatelolco a donné un bon exemple, conduisant à l'établissement d'autres zones exemptes d'armes nucléaires dans le Pacifique Sud, l'Asie du Sud-Est et l'Afrique. Ces quatre zones couvrent quelque 110 États, soit plus de la moitié de la communauté internationale, et des négociations sont en cours en vue de l'établissement d'une cinquième zone dans les républiques d'Asie centrale. La coopération mutuelle entre les zones et avec les Nations Unies, les diverses instances de désarmement et l'AIEA s'avère nécessaire pour établir une politique commune vis-à-vis de propriétaires potentiels d'armes nucléaires. En conséquence, l'OPANAL pense qu'il serait utile et important de tenir une conférence internationale des États faisant partie des zones exemptes d'armes nucléaires, avec la participation de l'AIEA.

211. Le principal objectif du Traité de Tlatelolco – garantir que les matières et installations nucléaires ne sont utilisées qu'à des fins pacifiques – ne peut être atteint sans un système efficace de contrôle, de garanties et de vérification. Un tel système est prévu dans le Traité et dans les accords bilatéraux et multilatéraux qu'il recommande avec l'AIEA. Dans l'esprit d'une coopération élargie avec l'Agence recherchée par l'OPANAL, un séminaire régional

visant à promouvoir les protocoles additionnels en vue de garanties renforcées a eu lieu à Lima l'année précédente.

212. L'OPANAL salue les efforts faits par l'AIEA pour améliorer la sécurité nucléaire au lendemain des attaques du 11 septembre 2001. Pour sa part, la Conférence générale de l'OPANAL a adopté une résolution engageant les États d'Amérique latine et des Caraïbes à prendre des mesures pour prévenir le trafic illicite des matières nucléaires à des fins terroristes et à d'autres fins non pacifiques, et à accroître la sécurité de leurs installations et de leurs matières nucléaires.

213. L'OPANAL se félicite en outre de la décision d'organiser une conférence internationale sur la sûreté du transport des matières radioactives, une question extrêmement importante pour plusieurs États de la région, et M. Vargas Carreño est persuadé que cette conférence contribuera à combler les vides juridiques dans ce domaine.

La séance est levée à 19 h 50.